

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 septembre 2014

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/86
---	-------------------

01 - N° 14-262 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014.....	8
02 - N° 14-263 - TAXES D'URBANISME - AUTORISATION DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE REGLEMENT DONNEE PAR LA VILLE AU COMPTABLE PUBLIC	9
03 - N° 14-264 - COMMERCE ET ARTISANAT - L'ILE - MARCHE AUX LIVRES ANCIENS ET VIEUX PAPIERS - 28 SEPTEMBRE 2014 - 5 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROCCANTIC" - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE LA MANIFESTATION	10
04 - N° 14-265 - COMMERCE ET ARTISANAT - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - "MARTIGUES A L'HEURE DE TAHITI" - 4 OCTOBRE 2014 - FERRIERES - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE.....	11
05 - N° 14-266 - HABITAT - JONQUIERES - 9, BOULEVARD VOLTAIRE - RESIDENCE "LE SEMIRAMIS" REALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX PLS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "PROMOLOGIS" POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 863 553 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE.....	12
06 - N° 14-267 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) - ANNEES 2014/2015 - APPROBATION DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	15
07 - N° 14-268 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "CHŒUR PHILHARMONIQUE DE MARTIGUES" ET "COMITE DU PATRIMOINE DE CARRO-LA COURONNE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2014.....	16

08 - N° 14-269 - CULTURE - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY "THEATRE AUX MARTIGUES" AU MUSEE THYSSEM-BORNEMISZA DE MADRID (Espagne) DU 2 FEVRIER AU 31 MAI 2015 - CONVENTION VILLE / MUSEE THYSSEM-BORNEMISZA	18
09 - N° 14-270 - CULTURE - MAISON DU TOURISME - CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE 1914-1918 - EXPOSITION ITINERANTE "ILS ECRIVENT L'HISTOIRE. LA GRANDE GUERRE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE" - PRET DE PANNEAUX DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU 6 AU 17 OCTOBRE 2014 - CONVENTION DE PRET VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	19
10 - N° 14-271 - PETITE ENFANCE - PROJET 2014 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	20
11 - N° 14-272 - PETITE ENFANCE - PROJET 2014 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13	21
12 - N° 14-273 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - JARDINS D'ENFANTS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - ANNEES 2014/2016	23
13 - N° 14-274 - PETITE ENFANCE - DYNAMISATION DU MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PROJET 2014 "A PETITS PAS DANS L'ART, A GRANDS PAS DANS L'HUMANITE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	25
14 - N° 14-275 - PETITE ENFANCE - MISE A JOUR ET MISE EN LIGNE DES DONNEES SUR LE SITE INTERNET DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) "MON-ENFANT.FR" - CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)	26
15 - N° 14-276 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DIVERS DEPLACEMENTS ET A LA JOURNEE ANNIVERSAIRE DES 50 ANS DU CLUB	27
16 - N° 14-277 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT DE RAMES TRADITIONNELLES ET A L'ORGANISATION DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE	28
17 - N° 14-278 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET SPORTIF DE L'EQUIPE SENIORS, LE DEVELOPPEMENT DE LA SECTION FEMININE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT SUITE A L'ACCESSION DU CLUB AU CHAMPIONNAT "-16 MED" ET "-14 LIGUE"	30
18 - N° 14-279 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Martigues Cyclotourisme, Natation Synchronisée Martégale, AS Karting Martigues, Martigues Port-de-Bouc Moto Club, Jogging Club Martigues) - ANNEE 2014	31
19 - N° 14-280 - PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE MUNICIPALE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR	32
20 - N° 14-281 - PARC DE FIGUEROLLES - ESPACE EQUESTRE MUNICIPAL - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR	34

21 - N° 14-282 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS 2013 A 2018 (AACSMQ) - AVENANT N° 2 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE	35
22 - N° 14-283 - MANDAT SPECIAL - COLLOQUE "L'OBSERVATION LOCALE DES ASSOCIATIONS" - PARIS - SEPTEMBRE 2014 - DESIGNATION DE MADAME Camille DI FOLCO - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	38
23 - N° 14-284 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES ET DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM PORTANT SUR LE NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION COMMUN A CES DEUX REGIES.....	39
24 - N° 14-285 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES MUNICIPALES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM	41
25 - N° 14-286 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	42
26 - N° 14-287 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DES "EMPLOIS D'AVENIR" - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES	43
27 - N° 14-288 - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS ET ACHATS INFORMATIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2014 A 2017.....	45
28 - N° 14-289 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS, BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2014 A 2017	47
29 - N° 14-290 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 7 : MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	48
30 - N° 14-291 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - AMENAGEMENT RUES DE L'ETANG, LANGARI, VENDOME - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	50
31 - N° 14-292 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2015 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	51
32 - N° 14-293 - COMMANDE PUBLIQUE - DIVERS NETTOYAGES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	53
33 - N° 14-294 - COMMANDE PUBLIQUE - REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	55

34 - N° 14-295 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE DETECTION VOL ET EFFRACTION, DE SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES VIDEO ET D'INTERPHONE - ANNEES 2014 A 2018 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	57
35 - N° 14-296 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS - LOT N° 1 "INSTALLATION DE CHANTIER/MACONNERIE" - MARCHÉ PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VIVIAN & CIE - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.....	59
36 - N° 14-297 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - ANNEES 2012 A 2017 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N° 1 "BATIMENTS NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN" - SOCIETE "PROSERV" - AVENANT N° 3 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS	60
37 - N° 14-298 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE JONQUIERES CENTRE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / GROUPEMENT GUILLERMIN - AVENANT N° 2 PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE.....	62
38 - N° 14-299 - COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'ACHAT, LA PRODUCTION ET LA MISE EN LIGNE DE PROGRAMMES TELEVISES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015 A 2018 - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (Article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	63
39 - N° 14-300 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A LA SCI EPAN.....	63
40 - N° 14-301 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE PARCELLES COMMUNALES A LA SCI "L'ETOILE DE VAUCAISON"	64
41 - N° 14-302 - FONCIER - THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CESSION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE DE BATIMENTS A L'ASSOCIATION "ŒUVRE DES VILLAGES D'ENFANTS" (OVE)	66
42 - N° 14-303 - FONCIER - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - ANNEE 2015.....	68
43 - N° 14-304 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - OPERATION "AVENUE DE LA PAIX" - REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE (LOGEMENTS LOCATIFS ET EQUIPEMENTS PUBLICS) - DESAFFECTATION D'ANCIENS EQUIPEMENTS SPORTIFS, DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE ET VENTE DE LADITE PARCELLE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM.....	69
44 - N° 14-305 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - REALISATION D'UN POLE JUDICIAIRE - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE PAR LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	71
45 - N° 14-306 - DROITS DES SOLS - FERRIERES - REFECTION DE LA TOITURE DE LA BASTIDE MAURRAS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	72
46 - N° 14-307 - URBANISME - PROJET DE MODIFICATION DU DECRET N° 2001-1234 DU 20 DECEMBRE 2001 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EPF PACA) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	73
47 - N° 14-308 - TOURISME - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - 2 AU 6 OCTOBRE 2014 - 29 ^{ème} EDITION - CONTRAT DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	75

48 - N° 14-309 - TOURISME - NOEL ARTISANAL - DECEMBRE 2014 - 30 ^{ème} EDITION - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	77
49 - N° 14-310 - ACCUEIL DE PERSONNES EN INSERTION POUR DES CHANTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2014 A 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL"	78
50 - N° 14-311 - COMMUNICATION - PROMOTION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE - AUTORISATION D'UTILISATION PAR LA SPL.TE D'IMAGES PHOTOGRAPHIQUES REALISEES PAR LA VILLE - CONTRAT DE CESSON DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRATUIT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2014/2019.....	80
51 - N° 14-312 - DEPLACEMENTS - FERRIERES - ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MARTIGUES - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU)	81
52 - N° 14-313 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS - POURSUITE ET ADAPTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015	82
53 - N° 14-314 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1 ^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2014/2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	83
54 - N° 14-315 - MOTION DE SOUTIEN A LA CONFEDERATION PAYSANNE.....	85



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 87/96
1°- Décisions prises par le maire	Pages 87/89
2°- Marchés publics signés entre le 27 mai 2014 et le 21 août 2014	Pages 89/96

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ISIDORE



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 27 juin 2014**, affiché le 7 juillet 2014 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 15 septembre 2014 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient :

- d'une part, **de retirer de l'ordre du jour** :
 - . la **subvention** attribuée à l'**Association "Autres et Pareils"** (question n° 7)
 - . la **question n° 38** portant sur : "COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'ACHAT, LA PRODUCTION ET LA MISE EN LIGNE DE PROGRAMMES TELEVISES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015 A 2018 - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (Article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)"
- d'autre part, de se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :
54 - MOTION DE SOUTIEN A LA CONFEDERATION PAYSANNE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée :

- D'une part, du **décès** de Monsieur André **AUFFRAY**, survenu le 18 juillet 2014, à l'âge de 76 ans.
Monsieur AUFFRAY a été Conseiller Municipal de la Ville de Martigues de 1977 à 1989 (2 mandats) ; il avait été élu avec la liste d'"Union de la Gauche et de Défense des Intérêts Communaux".
- D'autre part, du **décès** de Monsieur Jean **VIDAL**, survenu le 28 août 2014, à l'âge de 83 ans.
Monsieur VIDAL a été Conseiller Municipal de la Ville de Martigues de 1989 à 1995 (1 mandat) ; il avait été élu avec la liste d'Union de la Droite et du Centre "MARTIGUES POUR TOUS 89".

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées aux familles respectives des défunts.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Cyril MARTINEZ**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Martigues Bleu Marine", a **présenté** sa **DÉMISSION** par lettre en date du 9 septembre 2014 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 9 septembre 2014.

Par courrier reçu en Mairie en date du 10 septembre 2014, Madame France BOFF, figurant en 6^{ème} position sur cette même liste, et appelée à remplacer Monsieur MARTINEZ conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, a fait part de son refus d'occuper cette fonction de Conseillère Municipale.

Par courrier en date du 11 septembre 2014, Monsieur Julien AGNESE figurant au 7^{ème} rang sur cette même liste, a accepté de remplacer Monsieur Cyril MARTINEZ.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Le Député-Maire déclare, aujourd'hui 22 septembre 2014, **installé Monsieur Julien AGNESE** en qualité de **Conseiller Municipal** de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur AGNESE prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, Monsieur AGNESE remplacera Monsieur MARTINEZ au sein des commissions municipales permanentes dont il était membre, à savoir :

- Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle"
- Commission "Démocratie et Habitat"

Les membres de cette Assemblée se joignent au Député-Maire pour lui souhaiter la bienvenue.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire informe l'Assemblée qu'une **DECLARATION** portant sur "**La journée internationale de la Paix**" sera lue en fin de séance par Madame Odile TEYSSIER-VAISSE, Conseillère Municipale déléguée à la "Culture de la Paix".



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 14-262 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2014, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés par chapitre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	2 407 873,00 €	2 688 380,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	- 3 938,00 €	0 €
922	Enseignement - Formation	- 36 458,00 €	0 €
923	Culture	64 266,00 €	44 000,00 €
924	Sport et Jeunesse	16 101,00 €	9 696,00 €
925	Interventions sociales et santé	- 9 605,00 €	0 €
926	Famille	43 691,00 €	0 €
927	Logement	- 14 620,00 €	0 €
928	Aménagement et services urbains, environnement	140 930,00 €	14 834,00 €
929	Action économique	61 844,00 €	0 €
931	Opérations financières	- 5 000,00 €	0 €
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- 2 682 380,00 €	- 2 682 380,00 €
939	Virement à la section d'investissement	86 826,00 €	0 €
TOTAL		74 530,00 €	74 530,00 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	- 8 666,00 €	0 €
901	Sécurité et salubrité publiques	- 4 600,00 €	0 €
902	Enseignement - Formation	14 173,00 €	0 €
903	Culture	109 500,00 €	20 000,00 €
904	Sport et Jeunesse	53 320,00 €	0 €
906	Famille	250,00 €	0 €
908	Aménagement et services urbains, environnement	- 57 151,00 €	0 €
919	Virement de la section de fonctionnement	0 €	86 826,00 €
TOTAL		106 826,00 €	106 826,00 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et DARDUN -
MM. FOUQUART et AGNESE)

02 - N° 14-263 - TAXES D'URBANISME - AUTORISATION DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE REGLEMENT DONNEE PAR LA VILLE AU COMPTABLE PUBLIC

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Considérant que le remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) par la Taxe d'Aménagement au 1er mars 2012 a entraîné des retards de règlements de ces impositions aux dates prévues par l'avis des sommes à payer pour de nombreux contribuables.

Considérant que la réglementation en vigueur prévoit qu'une majoration est décomptée dès le dépassement des dates d'échéance, puis des intérêts pour chaque mois de retard ;

Considérant toutefois que, selon les services du Trésor chargés du recouvrement de la taxe d'aménagement, un grand nombre de pénalités de retard imputables ne résultent pas de la mauvaise volonté des redevables mais sont davantage liées à un processus long de localisation des assujettis ;

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Finances Publiques demande à la Commune d'autoriser le comptable public à accorder des remises gracieuses en matière de taxes d'urbanisme (TLE et Taxe d'Aménagement), en utilisant une procédure simplifiée, dans la limite d'un montant de 5 000 € par dossier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1727 et 1731,

Vu la délibération n° 11-308 du 10 novembre 2011 portant fixation de la Taxe d'Aménagement au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser les services de la Direction Régionale des Finances Publiques chargés du recouvrement de la Taxe Locale d'Équipement et de la Taxe d'Aménagement à accorder des remises gracieuses des pénalités de retard afférentes à ces taxes dans la limite d'un montant de 5 000 euros par dossier et ce, dans un souci de simplification et d'efficacité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 14-264 - COMMERCE ET ARTISANAT - L'ILE - MARCHÉ AUX LIVRES ANCIENS ET VIEUX PAPIERS - 28 SEPTEMBRE 2014 - 5^{ème} ÉDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROC-ANTIC" - AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE LA MANIFESTATION

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Traditionnellement, la Ville de Martigues accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces manifestations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Ainsi, depuis 2010, la Ville ouvre ses portes au "marché aux livres anciens et aux vieux papiers" dans le quartier de l'Île.

Pour l'année 2014, la Ville de Martigues a autorisé l'association "Martigues Broc-Antic" à organiser le 5^{ème} "marché au livres, disques et vieux papiers" le 18 mai 2014 (délibération n° 14-054 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014).

Dans ce cadre, une convention signée entre la Ville et l'Association "Martigues. Broc-Antic" a été conclue et a fixé les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

Or, faute d'un nombre suffisant de participants, l'association a été contrainte d'annuler ce marché. Toutefois, désirent maintenir sur la ville cette manifestation, l'Association a de nouveau sollicité la Ville pour l'organiser le dimanche 28 septembre 2014.

La Ville, souhaitant répondre favorablement à la demande de l'association, se propose donc de conclure un avenant n°1 à la convention initiale.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-054 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 portant approbation de l'organisation par l'Association "MARTIGUES. BROCC-ANTIC" de la 5^{ème} édition d'un marché "aux livres anciens et aux vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 18 mai 2014 dans le quartier de l'Ile,

Vu les courriers de l'Association "MARTIGUES. BROCC-ANTIC" en date des 28 mars et 3 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 17 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation par l'Association "MARTIGUES. BROCC-ANTIC" de la 5^{ème} édition d'un marché "aux livres anciens et aux vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 28 septembre 2014 dans le quartier de l'Ile.**
- A confirmer l'exonération du droit de place au bénéfice des exposants participant à cette manifestation.**
- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES. BROCC-ANTIC" prenant en compte le changement de date et modifiant ainsi l'article 1 de la convention initiale.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 14-265 - COMMERCE ET ARTISANAT - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - "MARTIGUES A L'HEURE DE TAHITI" - 4 OCTOBRE 2014 - FERRIERES - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues, dans le cadre de la dynamisation du centre ville, a confié à la SPL.TE, par délibération n° 14-169 du Conseil Municipal du 23 mai 2014, la réalisation de cinq animations centre-ville pour l'année 2014.

Parmi ces animations, le 04 octobre 2014, sera organisée une journée sur le thème de Martigues à l'heure de Tahiti, pour laquelle, en plus d'une animation musicale et déambulatoire, une quinzaine d'exposants seront présents sur le quartier de Ferrières de 10h à 19h.

Cette animation étant organisée dans le but de dynamiser le centre-ville, la Ville de Martigues a décidé, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'exonérer les exposants de cette manifestation du paiement du droit de place.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 17 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les exposants présents à la manifestation intitulée "Martigues à l'heure de Tahiti" du 4 octobre 2014, dans le cadre de la dynamisation du centre ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 14-266 - HABITAT - JONQUIERES - 9, BOULEVARD VOLTAIRE - RESIDENCE "LE SEMIRAMIS" REALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX PLS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "PROMOLOGIS" POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 863 553 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM "PROMOLOGIS" a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse un prêt locatif social (PLS) travaux d'un montant de 222 743 euros, un prêt PLS foncier d'un montant de 301 185 € et un prêt PLS complémentaire d'un montant de 339 625 € pour un montant total de 863 553 € consentis dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour financer la construction en VEFA de 9 logements sociaux sis au 9 boulevard Voltaire à Martigues.

La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des trois emprunts d'un montant total de 863 553 euros soient garantis par la Ville de Martigues à hauteur de 100 %, cautionnement délivré par la collectivité garante pour garantir le montant total du prêt.

Aussi, par courrier en date du 4 août 2014, la SA d'HLM "PROMOLOGIS" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces 3 emprunts.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de principe de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse en date du 7 avril 2014, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements située au 9 boulevard Voltaire dans le quartier de Jonquières à Martigues,

Vu le courrier de la SA d'HLM "PROMOLOGIS" en date du 4 août 2014 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant global de 863 553 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, dans le cadre de la construction d'un programme immobilier de 9 logements dénommé "Résidence Le Sémiramis" dans le quartier de Jonquières à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 %, soit 863 553 euros, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de trois emprunts d'un montant total de 863 553 € (huit cent soixante trois mille cinq cent cinquante trois euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.

Ces prêts locatifs sociaux, régis par les articles L.351-1 et suivants, R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont destinés à financer la construction de 9 logements sociaux sis au 9 boulevard Voltaire à MARTIGUES.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts garantis à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PLS CONSTRUCTION	PLS FONCIER	PLS COMPLEMENTAIRE
Montant du prêt	222 743 €	301 185 €	339 625 €
Durée totale du prêt	40 ans comprenant : · une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période, · une période d'amortissement d'une durée de 42 ans.	50 ans comprenant : · une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période, · une période d'amortissement d'une durée de 52 ans.	30 ans comprenant : · une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période, · une période d'amortissement d'une durée de 32 ans.
Périodicité des échéances	Annuelle		
Amortissement	Amortissement progressif du capital fixé "ne varietur" pendant la durée du prêt		

CARACTERISTIQUES	PLS CONSTRUCTION	PLS FONCIER	PLS COMPLEMENTAIRE
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11 % Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,00 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.		Taux fixe à 4,34 %
Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances	En fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt		-
Faculté de remboursement anticipé	Selon réglementation PLS		-
Frais de dossier	2 157,17 €		339,63 €
Garanties	Caution totale de la Ville de Martigues à hauteur de 100 %		

Article 3 :

La Commune de MARTIGUES renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes les autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de MARTIGUES à l'organisme emprunteur PROMOLOGIS en application de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **9** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et DARDUN - MM. FOUQUART et AGNESE M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

06 - N° 14-267 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) - ANNEES 2014/2015 - APPROBATION DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Poursuivant son action de soutien des projets qui auront un impact significatif sur le niveau d'équipement des communes, mais aussi en termes d'aménagement et de développement local, le Département des Bouches-du-Rhône a reconduit le dispositif d'aide aux communes via le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA).

Par conséquent, vu l'importance financière des projets municipaux programmés pour les années à venir, la Ville de Martigues souhaite solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour la conclusion d'un nouveau Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2014 et 2015.

Le précédent contrat conclu en 2012 entre la Ville de Martigues et le Département pour les travaux d'investissements a été réalisé en totalité au premier trimestre 2014.

La liste des projets soumis au Département au titre de ce nouveau contrat porte sur les années 2014 et 2015, pour un montant global prévisionnel de 5 896 730 € hors taxes.

S'agissant de programmes importants, les enveloppes financières seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des études. D'autre part, le contrat pourra être réaménagé chaque année, en fonction de l'évolution des dossiers.

La subvention sollicitée auprès du Département est de 50 % soit 2 948 365 € ; aucun autre organisme n'apportera d'aide financière pour la totalité des projets, hormis la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui a alloué une subvention de 25 % à la commune, pour le projet de réhabilitation de la crèche La Navale.

Ceci exposé,

Vu la liste prévisionnelle des projets au titre des années 2014/2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) avec le Département des Bouches-du-Rhône pour les années 2014 et 2015, établi sur la base d'une liste prévisionnelle de projets.**
- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône les subventions les plus élevées possible pour chacun de ces projets.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la concrétisation de ce dossier.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 14-268 - CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "CHŒUR PHILHARMONIQUE DE MARTIGUES" ET "COMITE DU PATRIMOINE DE CARRO-LA COURONNE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant des deux associations suivantes :

1) "Chœur philharmonique de Martigues"

L'association "Chœur philharmonique de Martigues" existe depuis le 27 janvier 1983. Elle a pour objet "Développer, promouvoir et diffuser le chant choral et permettre l'accès aux savoirs et à la connaissance musicale au plus grand nombre".

Son prochain concert de chant choral s'intitule "Les feux de l'illusoire". Il regroupe une soixantaine de choristes et se déroulera au Site "Pablo Picasso" - Conservatoire de Musique et Danse, le 23 novembre 2014.

Le thème choisi illustre les illusions de l'amour, du destin et de la liberté. Il permettra au public convié de retrouver des airs célèbres du répertoire classique populaire avec notamment des extraits d'opéras de Faust, de Gounod, de Carmen de Bizet et enfin de Carmina Burana de Orff.

Pour aider à l'organisation de ce concert d'un coût global estimé à 10 000 € et consacré essentiellement à la location de matériel et au défraiement des solistes professionnels qui accompagnent le Chœur, l'Association a sollicité une aide financière de la Ville de 4 000 €.

*La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de **4 000 €**.*

2) "Comité du Patrimoine de Carro-La Couronne"

L'association "Comité du patrimoine de Carro-La Couronne" existe depuis le 8 novembre 2012. Elle a pour objet "la sauvegarde, la promotion et l'enrichissement du patrimoine culturel, historique et naturel des villages de Carro et de La Couronne ainsi que toutes actions d'animation soutenant ces objectifs".

L'association vise à améliorer l'espace muséal qu'il occupe à Carro en "le dotant du prestige qu'il mérite, en quelque sorte transformer l'exposition amateur en un musée agréable à visiter et riche en renseignements".

En avril 2014, la réouverture de l'exposition "Entre mer et collines" (avec des nouveaux projets comme la mise en place de projections de films sur la pêche) retrace le patrimoine maritime riche des deux villages, les pratiques de pêche, spécifiques, les objets relatifs au monde maritime et à la vie quotidienne de ses habitants, dans ces villages de pêcheurs.

La visite de cette exposition était gratuite.

Pour finaliser cette amélioration, le local doit être réaménagé avec l'apport d'étagères de présentation et de vitrines protégées des rayons du soleil.

Du matériel informatique et des fournitures de bureaux sont aussi nécessaires.

Pour aider à l'organisation de ce projet d'un coût estimé à 4 500 €, l'association sollicite une aide financière de la Ville de 1 800 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 800 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Chœur Philharmonique de Martigues" en date du 16 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Comité du Patrimoine de Carro-La Couronne " en date du 17 février 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 16 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux deux associations locales suivantes, pour l'année 2014 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
"Chœur philharmonique de Martigues"	4 000 €
"Comité du Patrimoine de Carro-La Couronne"	1 800 €
TOTAL	5 800 €

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 14-269 - CULTURE - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY "THEATRE AUX MARTIGUES" AU MUSEE THYSSEM-BORNEMISZA DE MADRID (Espagne) DU 2 FEVRIER AU 31 MAI 2015 - CONVENTION VILLE / MUSEE THYSSEN-BORNEMISZA

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Dans le cadre d'une exposition intitulée "Raoul DUFY, de l'Extérieur à l'intérieur", qui aura lieu au Musée Thyssen-Bornemisza de la Ville de Madrid, du 17 février au 17 mai 2015, la Ville de Madrid sollicite le prêt d'une œuvre appartenant au Musée Ziem, à savoir :

. Raoul DUFY "Théâtre aux Martigues", 1903

Huile sur toile

59 x 80 cm

Inv. MZP 90.24

Valeur d'assurance : 150 000 €

Vingt-cinq ans après la dernière grande exposition consacrée à Raoul Dufy à Madrid, le musée Thyssen-Bornemisza souhaite rendre hommage au peintre grâce à une rétrospective exhaustive.

Selon Juan Angel Lopez-Manzanares, Conservateur du musée, même les productions les plus hédonistes de Dufy mettent en évidence son détachement émotionnel et sa préférence pour des points de vue éloignés, vues à vol d'oiseau, et une temporalité mythique.

Compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres, et des dispositions prises par le Musée de Madrid tant pour le transport que pour les assurances, le Musée Ziem émet un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée de Madrid prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur Artistique du Musée Thysem-Bornemisza de Madrid en date du 31 mars 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal sera invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre de Raoul DUFY "Théâtre aux Martigues" appartenant au Musée ZIEM, au profit du Musée Thyssen-Bornemisza de Madrid, pour la période du 2 février au 31 mai 2015, dans le cadre d'une exposition intitulée "Raoul DUFY, de l'Extérieur à l'Intérieur".

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Thyssen-Bornemisza de la Ville de Madrid prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée de la Ville de Madrid.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 14-270 - CULTURE - MAISON DU TOURISME - CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE 1914-1918 - EXPOSITION ITINERANTE "ILS ECRIVENT L'HISTOIRE. LA GRANDE GUERRE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE" - PRET DE PANNEAUX DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU 6 AU 17 OCTOBRE 2014 - CONVENTION DE PRET VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Pour commémorer le centenaire de la Première Guerre Mondiale, les archives communales de Martigues ont mis en place un certain nombre de manifestations.

Ainsi, une exposition itinérante intitulée "Ils écrivent l'histoire. La Grande Guerre dans les Bouches-du- Rhône" sera prêtée par les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

Cette manifestation, complétée par une exposition de documents d'archives de la Ville, issus de la grande collecte et du fonds martégal "Martigues, une ville à l'arrière du front" se déroulera donc du 7 au 16 octobre 2014 en salle Picabia à la Maison du Tourisme.

16 panneaux autoportants seront mis gracieusement à la disposition de la Ville. L'accès sera libre et sans perception de droit d'entrée.

La Ville s'engage à prendre en charge le transport de l'exposition (conditionnée en housses de transport) et à souscrire les assurances y afférentes.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 16 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de panneaux appartenant au Département des Bouches-du-Rhône-Archives Départementales au profit de la Ville de Martigues, pour la période du 6 octobre au 17 octobre 2014, dans le cadre d'une exposition intitulée "Ils écrivent l'histoire. La Grande Guerre dans les Bouches-du- Rhône".

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Martigues prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône-Archives Départementales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 14-271 - PETITE ENFANCE - PROJET 2014 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance.

Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :

- Définissant les besoins des enfants et des familles,*
- Travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- Accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :

- Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans son article R.180-1 qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Ainsi, en février 2014, un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil Général. Lors de sa séance du 23 mai 2014, la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de 5 000 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 91 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 23 mai 2014 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation d'actions,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de subvention de fonctionnement à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône définissant les modalités de versement de la participation financière du Département d'un montant de 5 000 €, pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 14-272 - PETITE ENFANCE - PROJET 2014 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VILLE / CAF 13

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance.

Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :

- *Définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *Travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- *Accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :

- *Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans son article R.180-1 qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- *La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) réaffirme son soutien aux projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Ainsi, en 2013, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a contribué financièrement à la mise en place de ce projet en versant à la commune de Martigues une subvention de 1 200 €.

En février 2014, un dossier de renouvellement de demande de subvention a été déposé à la CAF13. Lors de sa séance du 13 juin 2014, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de 5 000 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de prendre en compte cet élément, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent de signer une convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.180-1,

Vu le Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les modalités de versement de la participation financière de la CAF 13 d'un montant de 5 000 €, pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 14-273 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - JARDINS D'ENFANTS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13) - ANNEES 2014/2016

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues sollicitait l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1er janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, la Ville approuvait aussi le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements, afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

Dans ce contexte, elle a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

Un premier avenant à cette convention, signé le 3 avril 2006, a élargi les catégories d'usagers concernés par la Prestation de Service Unique (PSU). Un second avenant, signé le 11 février 2008, est venu modifier les conditions de versement des prestations ainsi que préciser les obligations du gestionnaire en matière de communication aux usagers des actions de la CNAF.

En 2009, la CNAF a demandé, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Dans ce cadre, une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, a été signée pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012 (délibération n° 09-231 du Conseil Municipal du 18 septembre 2009) et a remplacé la convention PSU précédemment citée et renouvelée jusqu'ici chaque année par tacite reconduction.

En 2013, la Ville a signé une convention d'objectifs et de financement concernant plus particulièrement les jardins d'enfants de Louise Michel, du Coteau et d'Aupècle, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Aujourd'hui, la CAF13 fait parvenir à la Ville une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les Jardins d'Enfants précités, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Ainsi, pour les trois prochaines années, la Ville se propose-t-elle de conclure avec la CAF 13 cette convention fixant les modalités de versement de la prestation de service.

Les prestations de service "Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant" (EAJE), seront versées au gestionnaire des structures dans les mêmes conditions que par le passé.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) fixant les modalités de versement de la prestation de service pour les jardins d'enfants de Louise Michel, du Coteau et d'Aupècle.

Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et renouvelable sur demande expresse.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 14-274 - PETITE ENFANCE - DYNAMISATION DU MODE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - PROJET 2014 "A PETITS PAS DANS L'ART, A GRANDS PAS DANS L'HUMANITE" - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION VILLE / DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville proposent depuis plusieurs années de nombreuses activités culturelles, en partenariat avec les différents acteurs locaux (médiathèque, musée, théâtre, cinéma, écoles de musique et de danse, Maison des Jeunes...).

Cependant, le service Petite Enfance a souhaité relier l'Art aux actions pédagogiques en les incluant dans le projet culturel global initié en 2011 et dénommé "Créer et animer un projet culturel global autour du tout-petit et de sa famille".

La Ville de Martigues souhaite poursuivre ce travail de formation/action/réflexion sous la forme d'un accompagnement des professionnels pour l'année 2014.

En effet, il est important que les équipes enrichissent leurs pratiques professionnelles dans la relation triangulaire professionnels/enfants/parents autour de l'Art (l'Art élargit les modes de communication entre tout-petits et adultes et stimule la curiosité dans les apprentissages).

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (CG13) a contribué financièrement en 2013 à la mise en place de la formation initiale en versant à la commune de Martigues une subvention de 1 650 €.

En février 2014, un dossier de renouvellement de subvention a été déposé au CG13. Par une délibération n° 115 en date du 3 juin 2013, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à la Ville de Martigues une subvention de 1 500 € pour le soutien à l'appel à projets autour de la Petite Enfance "A petits pas vers l'Art, à grands pas dans l'humanité".

Aussi, afin de prendre en compte cet élément, la Ville et le Département des Bouches-du-Rhône se proposent-ils de signer une convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 91 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 23 mai 2014 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation d'actions,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône définissant les modalités de versement de la participation financière du Département pour la mise en œuvre du projet de la Petite Enfance "A petits pas dans l'art, à grands pas dans l'humanité".***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 14-275 - PETITE ENFANCE - MISE A JOUR ET MISE EN LIGNE DES DONNEES SUR LE SITE INTERNET DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) "MON-ENFANT.FR" - CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme SUDRY

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueils (collectifs ou individuels) quel que soit leur lieu de résidence.

Ce site recense ainsi la quasi-totalité des structures d'accueil financées par les Allocations Familiales.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CNAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant notamment aux familles de disposer d'une réponse exhaustive en matière de choix d'un mode d'accueil. Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

A ce titre, les personnes autorisées par la Ville de Martigues pourront enrichir par le biais de l'extranet le site www.mon-enfant.fr par des informations portant sur :

- *les disponibilités d'accueil,*
- *les modalités de fonctionnement des établissements,*
- *le cas échéant, les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés.*

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a fait parvenir à la Ville une convention dont l'objet est de formaliser les modalités de diffusion sur le site www.mon-enfant.fr des disponibilités d'accueil et de mise à jour des informations concernant le fonctionnement des structures dont elle assure la gestion.

La Ville, soucieuse de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil, se propose donc de conclure une convention d'habilitation informatique dénommée "HI-ME- EAJE- ALSH-2014" pour une durée d'un an renouvelable.

Ceci exposé,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention d'habilitation informatique à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil dont la Ville assure la gestion,*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 14-276 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DIVERS DEPLACEMENTS ET A LA JOURNEE ANNIVERSAIRE DES 50 ANS DU CLUB

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-342 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club".

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour participer aux frais de déplacements des phases finales de Fédérale 3 (32 et 16^{èmes} tour aller/retour) et de la finale du championnat de Provence Juniors Philipponneau ainsi qu'à la journée anniversaire des 50 ans.

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 460 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-342 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'association " Martigues Port-de-Bouc Rugby Club " pour les années 2012 à 2014,

Vu la délibération n° 13-360 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-104 en date du 28 avril 2014 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-125 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" pour le versement de la subvention 2014",

Vu la demande de l'Association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" en date du 17 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 460 € à l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" pour la participation aux frais de divers déplacements ainsi qu'à la journée anniversaire des 50 ans du Club.*
- *A approuver l'avenant n° 2014-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 14-277 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT DE RAMES TRADITIONNELLES ET A L'ORGANISATION DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a approuvé par délibération n° 12-129 du Conseil Municipal du 25 mai 2012, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'association "les Rameurs Vénitiens".

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour participer à l'achat d'un jeu de rames traditionnelles et à l'organisation de la Finale du Championnat de France du 18 mai 2014 à Martigues (financement de la navette "Mille Sabords").

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui fixera les modalités de versement de cette aide susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" en date du 17 juillet 2014,

Vu la délibération n° 12-129 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Les Rameurs Vénitiens",

Vu la délibération n° 13-360 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Les Rameurs Vénitiens",

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-134 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Ville et l'Association "Les Rameurs Vénitiens" pour le versement de la subvention 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association "Les Rameurs Vénitiens" pour la participation à l'achat d'un jeu de rames traditionnelles et l'organisation de la Finale du Championnat de France du 18 mai 2014 à Martigues (financement de la navette "Mille Sabords").**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 14-278 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" 2012/2014 - AVENANT N° 2014-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET SPORTIF DE L'EQUIPE SENIORS, LE DEVELOPPEMENT DE LA SECTION FEMININE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT SUITE A L'ACCESSION DU CLUB AU CHAMPIONNAT "-16 MED" ET "-14 LIGUE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-340 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Martigues Handball".

Pour l'année 2014, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour développer la section féminine, participer aux frais de déplacements suite à l'accession au championnat -16 MED et des -14 Ligue, catégorie jeunes qui permettrait d'être une réserve pour l'équipe Seniors Elite, qui se maintient en Nationale 1, pour la saison 2014/2015.

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association " Martigues Handball" une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 11-340 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Martigues Handball",

Vu la délibération n° 13-360 du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Handball",

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu la délibération n° 14-123 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Handball" pour le versement de la subvention 2014,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 4 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association "Martigues Handball" pour le développement de la section féminine et la participation aux frais de déplacement des -16 MED et des -14 Ligue.**
- **A approuver l'avenant n° 2014-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

18 - N° 14-279 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Martigues Cyclotourisme, Natation Synchronisée Martégale, AS Karting Martigues, Martigues Port-de-Bouc Moto Club, Jogging Club Martigues) - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, cinq associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Associations	Budget manifestation	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Motif de la demande
Martigues Cyclotourisme	710 €	400 €	400 €	- Participation à l'organisation de la Fête du Vélo "Souvenir Stanis Kowalczyk" le 1 ^{er} juin 2014
Natation Synchronisée Martégale	3 150 €	1 700 €	1 700 €	- Fête du club : 20 ans d'existence
AS Karting Martigues	6 850 €	2 000 €	1 000 €	- Organisation du Trophée du Sud-Est - Région PACA le 25 mai 2014
Martigues Port-de-Bouc Moto Club	6 683 €	500 €	500 €	- Organisation d'une manche officielle du championnat de France de Tourisme les 10 et 11 mai 2014
Jogging Club Martigues	6 850 €	3 250 €	2 000 €	- Organisation de la 3 ^{ème} Edition de la course dénommée "La Foulée Martégale" le 12 octobre 2014 à Figuerolles
Total des subventions accordées			5 600 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces cinq associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Martigues Cyclotourisme" en date du 11 juillet 2014,

Vu la demande de l'Association "Natation Synchronisée Martégale" en date du 12 mai 2014,

Vu la demande de l'Association "AS Karting Martigues" en date du 23 janvier 2014,

Vu la demande de l'Association "Martigues Port-de-Bouc Moto Club" en date du 26 décembre 2013,

Vu la demande de l'Association "Jogging Club de Martigues" en date du 31 juillet 2014,

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 5 600 € aux cinq associations listées ci-après pour l'année 2014 :

<i>. Martigues Cyclotourisme</i>	<i>400 €</i>
<i>. Natation Synchronisée Martégale</i>	<i>1 700 €</i>
<i>. AS Karting Martigues</i>	<i>1 000 €</i>
<i>. Martigues Port-de-Bouc Moto Club</i>	<i>500 €</i>
<i>. Jogging Club de Martigues</i>	<i>2 000 €</i>

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 14-280 - PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE MUNICIPALE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Créée en 1989 sur les terres agricoles du site de Figuerolles, la Ferme Pédagogique de Martigues permet aux enfants de se sensibiliser à la nature, de connaître les animaux d'élevage et des cultures de leur région.

Agréée par le Ministère de l'Agriculture, la ferme accueille régulièrement dans un but pédagogique des enfants, des jeunes dans le cadre scolaire ou extra scolaire ainsi que d'autres publics non scolaires, familles pratiquant l'éco-tourisme, groupes de retraités, personnes atteintes d'un handicap...

Des animations et des démonstrations avec les animaux de la ferme sont organisées tout au long de l'année par une équipe chaleureuse et passionnée : promenades à dos d'âne, chasse aux œufs à Pâques, semaine de la transhumance, tonte des moutons, expositions, contes et spectacles, démonstrations de chiens de troupeaux.

Aujourd'hui, cette structure située dans le Parc de Figuerolles, est très appréciée de la population du Pays de Martigues et dans un souci de modernisation, la Ville de Martigues a souhaité que la Ferme Pédagogique se dote d'un nouveau Règlement Intérieur permettant une information claire et efficace des visiteurs de cet établissement et définissant aussi bien :

- . les conditions d'accès,*
- . les conditions d'utilisation et les mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité.*

Ce nouveau règlement intérieur devrait assurer ainsi un accueil sécurisé et efficace par le personnel municipal chargé de le mettre en application, au bénéfice des usagers.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.214-3, L.214-6, L.215-9, L.215-10 et R.214-25, R.214-26 et 27,

Vu la Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à la garde et à la détention des animaux,

Vu la Circulaire interministérielle du 5 avril 2001 relative aux fermes pédagogiques,

Vu l'Arrêté Municipal n°697/2010 du 5 août 2010 portant Règlement Intérieur du Parc Municipal de Figuerolles,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur de la Ferme Pédagogique de Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Règlement Intérieur de la Ferme Pédagogique de Martigues.**

La présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures prises dans cette structure municipale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 14-281 - PARC DE FIGUEROLLES - ESPACE EQUESTRE MUNICIPAL - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis février 2009, la Ville de Martigues gère sur les terres de l'ancien domaine Sunhary De Verville à Figuerolles, un Espace Equestre Municipal.

Composée d'une quarantaine d'équidés et gérée par une demi-douzaine d'agents municipaux, cette activité équestre représente une animation particulièrement appréciée de la population du Pays de Martigues. En effet, l'équitation est un facteur de socialisation majeur et présente l'avantage d'animer le territoire et de renforcer les liens sociaux de la population.

Aujourd'hui, dans un souci de modernisation, la Ville de Martigues a souhaité que l'Espace Equestre se dote d'un nouveau Règlement Intérieur permettant une information claire et efficace des usagers et des pratiquants de cet établissement et définissant aussi bien :

. les conditions d'accès,

. les conditions d'utilisation et les mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité.

Ce nouveau règlement intérieur devrait assurer ainsi un accueil sécurisé et efficace par le personnel municipal chargé de le mettre en application, au bénéfice des usagers.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Sport,

Vu la Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la délibération n° 09-044 du Conseil Municipal en date du 20 février 2009 portant approbation pour la Ville de Martigues de gérer en direct un Espace équestre au Parc de Figuerolles,

Vu l'Arrêté Municipal n°697/2010 du 5 août 2010 portant Règlement Intérieur du Parc Municipal de Figuerolles,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur de l'Espace Equestre Municipal de Figuerolles.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Règlement Intérieur de l'Espace Equestre Municipal de Figuerolles.

La présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures prises dans cette structure municipale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 21, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Camille **DI FOLCO** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 21 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**

ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

21 - N° 14-282 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS - CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS 2013 A 2018 (AACSMQ) - AVENANT N° 2 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

L'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) de Martigues est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Martigues.

Cette association a pour but de mettre à la disposition de la population de la ville de Martigues un ensemble de services à caractère familial, éducatif, culturel, social et sanitaire dans les Centres Sociaux et Maisons de Quartier qu'elle gère et qui vise à :

- Promouvoir, avec le concours d'un personnel qualifié, des activités et services à caractère social, éducatif et culturel au profit de personnes appartenant à plusieurs catégories d'âge,*
- Etre accessible à l'ensemble de la population sans discrimination,*
- Assurer la participation effective des usagers de chaque centre social et maison de quartier (individus et groupes),*
- Accueillir et promouvoir et éventuellement associer tout groupement ou association dont les buts sont compatibles avec ceux des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier, et qui adhère aux dispositions du règlement intérieur de ces équipements,*
- Assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement de la collectivité où elle est insérée.*

Elle gère aujourd'hui 11 équipements.

Les principales activités de l'Association visent la mise en œuvre des politiques publiques de proximité en direction des populations.

L'AACSMQ et la Ville de Martigues sont liées par une convention quinquennale (2013/2018) de collaboration approuvée par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013.

Dans l'article II.D de cette convention, il est noté que l'AACSMQ peut solliciter la Ville de Martigues par voie d'avenant afin de se voir octroyer une aide financière supplémentaire en contrepartie d'éventuelles évolutions des personnels mis à disposition.

En conséquence, et suite à la fin de la mise à disposition de Madame Haciba LATRECHE, l'AACSMQ a dû procéder à son remplacement par le recrutement en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé de Madame Sandrine FAURE depuis le 10 juin 2014.

Afin d'équilibrer cette charge salariale supplémentaire, l'AACSMQ sollicite la Ville de Martigues pour l'obtention d'une subvention complémentaire pour l'année 2014, de 30 310 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018,

Vu la délibération n° 13-353 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2014 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu la délibération n° 14-104 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation du budget primitif de la Ville au titre de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 14-112 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant approbation de l'avenant n° 2014-01 et fixant l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'année 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 30 310 €, pour l'année 2014, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ).*
- *A approuver l'avenant n° 2014-02 à intervenir entre la Ville et l'AACSMQ définissant les modalités financières de versement de ladite subvention.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 33

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

Etat des présents des questions n^{os} 22 à 41 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ISIDORE

22 - N° 14-283 - MANDAT SPECIAL - COLLOQUE "L'OBSERVATION LOCALE DES ASSOCIATIONS" - PARIS - SEPTEMBRE 2014 - DESIGNATION DE MADAME Camille DI FOLCO - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, qui s'est rendue à PARIS le 17 septembre 2014 pour participer au colloque organisé par le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) et intitulé "L'observation Locale des Associations".

Cette réunion, placée sous le haut patronage de Monsieur Jean-Pierre BEL, Président du Sénat, a permis de s'intéresser à plusieurs questions clés dans la vie associative et notamment les enjeux actuels et l'engagement citoyen.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer le mandat spécial confié à Madame Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, qui s'est rendue à Paris le 17 septembre 2014 afin de participer au colloque organisé par le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) et intitulé "L'observation Locale des Associations".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 14-284 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES ET DES STATUTS DE LA RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM PORTANT SUR LE NOMBRE DE MEMBRES SIÈGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION COMMUN A CES DEUX RÉGIES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En 1997, puis en 2006, la Ville de Martigues faisait le choix de structurer les activités du Service Funéraire Municipal autour de deux Régies à autonomie financière mais sans personnalité morale distincte de celle de la Commune.

Ainsi ont été créées successivement :

- 1. La Régie municipale des POMPES FUNÈBRES ainsi dénommée par délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009.*
- 2. La Régie municipale du CRÉMATORIUM dénommée ainsi par délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009.*

Or, à l'occasion des Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, renouvelant notamment le Conseil Municipal de la Ville de Martigues pour le mandat 2014/2020,

Et consécutivement à l'élection du Maire et des Adjointes le 4 avril 2014,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 avril 2014, et sur proposition du Maire, a décidé de porter de 3 à 5 le nombre des membres composant le Conseil d'Exploitation, unique, institué pour suivre les dossiers et les activités des 2 Régies municipales représentant le Service Funéraire.

Ainsi siègent désormais au sein de ce Conseil d'Exploitation,

- 3 élus de la Ville de Martigues dont le Maire
- Et 2 représentants de la Société Civile

Aussi est-il nécessaire aujourd'hui de modifier la rédaction de l'article 3 de chacun des statuts et règlement intérieur des deux Régies municipales.

1/ Pour la Régie municipale des POMPES FUNEBRES

Le règlement intérieur, approuvé par délibération n° 97-298 du Conseil Municipal du 28 novembre 1997, est modifié ainsi :

TITRE PREMIER : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

[...]

Chapitre Premier - Le Conseil d'Exploitation

Article 3 - Le Conseil d'Exploitation est composé désormais de 5 membres représentés par 3 élus du Conseil Municipal et 2 membres de la Société Civile.

Ces 5 membres sont désignés par le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le Directeur de la Régie assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.

2/ Pour la Régie municipale du CREMATORIUM

Les statuts approuvés par la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal du 2 juin 2006 sont modifiés ainsi :

TITRE PREMIER : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

[...]

Chapitre Premier – Le Conseil d'Exploitation

Article 3 - La Régie municipale du CREMATORIUM a le même Conseil d'Exploitation que la Régie municipale des POMPES FUNEBRES.

Il est donc composé désormais de 5 membres représentés par 3 élus du Conseil Municipal et 2 membres de la Société Civile.

Ces 5 membres sont désignés par le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le directeur de la Régie assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative.

Il n'est porté aucune autre modification aux statuts et règlement intérieur de ces deux Régies municipales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu la délibération n° 97-298 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 1997 portant création d'une régie dénommée "Service Funéraire Municipal", approbation du Règlement intérieur de ladite régie et fixation à trois le nombre de membres titulaires composant le Conseil d'exploitation,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 portant création d'une régie dénommée "Crématorium Municipal" et approbation de ses statuts ainsi que de son administration par le même Conseil d'exploitation, énoncé précédemment,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des "Pompes Funèbres" et du "Crématorium" en date du 28 août 2014,

Vu la délibération n° 14-080 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation de cinq membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie Municipale des Pompes Funèbres et de la régie Municipale du Crématorium,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la régie Municipale des Pompes Funèbres et des statuts de la régie municipale du Crématorium, portant de 3 à 5 le nombre des membres composant le Conseil d'Exploitation commun à ces 2 régies.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la prise en compte de ces modifications.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 14-285 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - DESIGNATION DU DIRECTEUR DES REGIES MUNICIPALES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Suite à la fin de contrat au 1^{er} avril 2014 du Directeur du Service Funéraire Municipal, il convient aujourd'hui de désigner le Directeur des deux Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium, respectivement créées par délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 1997 et du 2 juin 2006 et dotées de la seule autonomie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- *L.2221-14 et R.2221-67 et 68 relatifs aux Régies dotées de la seule autonomie financière,*
- *R.2221-73 relatif aux Régies dotées de la seule autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2221-14, R. 2221-67 et 67 et R. 2221-73,

Vu la délibération n° 11-062 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant désignation de Monsieur Patrick DOISE comme Directeur des régies municipales "Pompes Funèbres" et "Crématorium",

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des "Pompes Funèbres" et du "Crématorium" en date du 28 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la fin de contrat du directeur précédent.*
- *A désigner, sur proposition de Monsieur le Maire et après avis du Conseil d'Exploitation, Monsieur Thierry JUARES comme Directeur des Régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium.*
- *A fixer la rémunération de Monsieur Thierry JUARES par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à l'indice majoré 706, augmenté du régime indemnitaire des Ingénieurs Principaux.*

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 11-062 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 42

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTION** 1 (Mme SUDRY)

25 - N° 14-286 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 38 emplois ci-après :

- . **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- . **24 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- . **2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 330/393 - Indices Majorés : 316/358

- . **4 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- . **2 emplois d'Agent Social de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 336/424 - Indices Majorés : 318/377
- . **1 emploi d'Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 340/459 - Indices Majorés : 321/402
- . **2 emplois de Rédacteur**
Indices Bruts : 340/576 - Indices Majorés : 321/486
- . **1 emploi d'Educateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives**
Indices Bruts : 340/576 - Indices Majorés : 321/486
- . **1 emploi d'Educateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515

2°/ A supprimer les 38 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe
- . 24 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe - Temps non complet 80 % et 90 %
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . 4 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'Agent Social de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- . 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Educateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe

3°/ Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 14-287 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SOUS LA FORME DES "EMPLOIS D'AVENIR" - MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT POUR LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La lutte contre le chômage des jeunes nécessite une grande mobilisation des acteurs sur le territoire. C'est pourquoi suite à la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, la Ville de Martigues souhaite poursuivre son engagement pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, comme elle l'a déjà fait en mars 2013 (délibération n° 13-047 du Conseil Municipal du 15 mars 2013) et en septembre 2013 (délibération n° 13-264 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013), en créant à chaque fois 10 postes dans le cadre de ce dispositif.

L'emploi d'avenir est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

L'emploi d'avenir s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

L'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi aux jeunes pas ou peu qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle,

La prescription de l'emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général,

Les contrats de travail proposés sont des contrats à durée déterminée, d'une durée maximum de trois ans. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Par ces contrats, la Ville de Martigues souhaite à nouveau s'inscrire dans la dynamique de ce dispositif au service des jeunes et s'engage à accueillir 10 nouveaux jeunes en "Emplois d'Avenir".

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à l'emploi d'avenir et d'en fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 122-2 et suivants, article L. 122-3-8 alinéa 1, article L. 212-4-2, article L. 212-4-3, article L. 223-2 et article L. 322-4-7,

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des "Emplois d'Avenir",

Vu le Décret n° 2012-1210 relatif à l' "Emploi d'Avenir",

Vu le Décret n° 2012-1211 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des "Emplois d'Avenir",

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les "Emplois d'Avenir",

Vu la Circulaire DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) n° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des "Emplois d'avenir",

Vu la délibération n° 12-016 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 relative au recours au dispositif des Contrats aidés sous la forme du "Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi", ses modalités d'organisation et son fonctionnement,

Vu la délibération n° 13-047 du Conseil Municipal du 15 mars 2013 relative au recours au dispositif des Contrats aidés sous la forme du "Contrat Unique d'Insertion - Emplois d'avenir", ses modalités d'organisation et son fonctionnement,

Vu la délibération n° 13-264 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 relative au recours au dispositif des Contrats aidés sous la forme du "Contrat Unique d'Insertion - Emplois d'avenir", ses modalités d'organisation et son fonctionnement,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le choix du dispositif "Contrat Unique d'Insertion" sous la forme d' "Emplois d'Avenir".

- A approuver l'engagement de la Ville à créer 10 postes dans le cadre du dispositif "Emplois d'Avenir".

Ces emplois d'avenir seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

Leur durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- A autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec "Pôle emploi" pour ces recrutements.

- A autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec l'État.

Les incidences budgétaires seront constatées au budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 14-288 - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS ET ACHATS INFORMATIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2014 A 2017

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues CAPM (comprenant également ses régies d'eau et d'assainissement), le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS) et le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Martigues (CCAS), procèdent chacune, pour ce qui les concerne, à la réalisation de prestations et d'achats dans le domaine informatique.

La précédente convention constitutive arrivant à terme et dans un objectif de rationalisation, la Ville de Martigues et la CAPM souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), en y intégrant le CIAS et le CCAS, en vue de la passation de divers marchés de services et de fourniture en matière informatique ;

Les quatre personnes morales de droit public ont intérêt à mener conjointement ces prestations, qui répondent à un besoin commun, afin d'en réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de leur exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en sera le coordonnateur.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché.

Le marché sera exécuté, tant sur les plans administratif et technique que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes au travers d'une facturation distincte.

Selon les projets, la Ville de Martigues en assurera l'exécution technique, administrative et financière et refacturera, en cas de besoin, aux autres membres du groupement concernés par les projets.

Ce groupement de commandes prendra effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2017 pour les marchés de fournitures et de services informatiques à venir.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Intercommunal du Pays de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues en vue de la passation de divers marchés de fournitures et services dans le domaine informatique,**
- A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention constitutive.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 14-289 - COMMANDE PUBLIQUE - EQUIPEMENTS, BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - ANNEES 2014 A 2017

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (comprenant également ses régies d'eau et d'assainissement), procèdent chacune, pour ce qui les concerne, à la réalisation de prestations d'entretien et de maintenance d'équipements et de bâtiments.

La précédente convention constitutive arrivant à terme et dans un objectif de rationalisation, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) en vue de la passation de divers marchés de services pour l'entretien et la maintenance d'équipements et de bâtiments communaux et intercommunaux.

Les deux personnes morales de droit public ont intérêt à mener conjointement ces prestations, qui répondent à un besoin commun, afin d'en réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de leur exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur.

Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché.

Le marché sera exécuté, tant sur les plans administratif et technique que sur le plan financier, par chaque membre du groupement de commandes.

Ce groupement de commandes prendra effet à compter de la signature et de l'enregistrement en Sous-préfecture de la convention constitutive, jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2017 pour les marchés de services d'entretien et de maintenance d'équipements et de bâtiments.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), en vue de la passation de divers marchés de services en matière d'entretien et de maintenance d'équipements et de bâtiments communaux et intercommunaux,***
- ***A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention constitutive.***

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 14-290 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - GROUPE SCOLAIRE DI LORTO - CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 7 : MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la rénovation de son patrimoine scolaire, la Ville de Martigues a décidé la création d'un nouveau restaurant scolaire à l'école DI LORTO.

Cet équipement remplacera l'actuel restaurant sous le gymnase, peu fonctionnel et dont la position pose des problèmes pour les enfants de maternelle.

Les travaux consisteront à créer un restaurant scolaire dans des locaux peu utilisés au dessus des salles de classe de l'école primaire.

Le Conseil Municipal du 27 juin 2014 a autorisé la signature des lots n°s 1 à 13 sauf pour le lot n° 7 déclaré infructueux.

La présente délibération concernera uniquement l'attribution du lot n° 7 "Menuiseries extérieures/serrurerie".

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'études "ATELIER EMPREINTE ARCHITECTE" (La Ciotat).

Compte tenu du montant des travaux, la Ville de Martigues a lancé une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution des travaux est de 8 mois à compter de l'ordre de service (+ 2 mois de préparation de chantier).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 10 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations, conformément au règlement de consultation.

*Suite à l'analyse des offres pour ce lot, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa séance du 28 août 2014, a attribué le marché à la société **"GLACES ET VERRES DE FOS"** (ZI Ecopolis à Martigues).*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 28 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif au lot n° 7 (Menuiseries extérieures/Serrurerie) concernant la création d'un nouveau restaurant scolaire à l'école DI LORTO, à la société suivante :

. Lot n° 7 : Menuiseries extérieures/serrurerie

Société "GLACES ET VERRES DE FOS" (GVF)

40 avenue José Nobre - ZI Ecopolis - 13500 MARTIGUES

Pour un montant de : 159 908,45 € HT, soit 191 890,14 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.010, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 14-291 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - AMENAGEMENT RUES DE L'ETANG, LANGARI, VENDOME - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues souhaite réaménager les rues de l'Etang, Langari et Vendôme dans le quartier de Jonquières centre.

Les travaux comprendront :

- La démolition des 2 trottoirs existants,*
- La réalisation des voies en béton désactivé, bandes structurantes et caniveaux en pierre,*
- La création de 2 placettes en pierre,*
- La plantation d'arbres et l'arrosage,*
- La reprise du réseau d'éclairage,*
- La modification du réseau pluvial,*
- La création de borne pour accès à la zone piétonne.*

L'estimation des travaux s'élève à 247 030 € HT, soit 296 436 € TTC.

Le délai d'exécution du marché sera de 4 mois à compter de l'ordre de service (et 1 mois de préparation de chantier).

Cette consultation fait l'objet d'une mesure en matière d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté sociale et de recherche d'emploi (162 h).

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises ((publication au TPBM et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 17 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations, conformément au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa séance du 11 septembre 2014 a attribué le marché à la société "SUD TP ET BATIMENTS" pour un montant de 291 708,80 € TTC (après mise au point du marché).

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 11 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des rues de l'Étang - Rue Langari - Rue Vendôme à la Société "SUD TP ET BATIMENTS", sise Vallon de Seneymes - Parc technologique Elan (13117 LAVERA), pour un montant de 291 708,80 € TTC.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.103, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 14-292 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2015 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues a lancé une consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour l'organisation des séjours pendant les vacances scolaires de la zone B, en France, en faveur d'enfants et d'adolescents de 6 à 17 ans pour l'hiver 2015, et en centre de vacances dans le cadre des animations de quartier.

Le marché comprend 2 lots séparés :

Lot n° 1 : Direction Education Enfance :

Organisation des séjours pendant les vacances scolaires de la zone B, en France en faveur d'enfants et d'adolescents de 6 à 17 ans - Hiver 2015.

Pour les enfants et les jeunes, les prix proposés des séjours comprennent l'hébergement en pension complète, l'encadrement, les activités et le transport aller-retour au départ de Martigues.

Les centres doivent répondre à toutes les normes d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

Les séjours retenus auront une durée de 7 jours et correspondront au "descriptif des besoins séjours vacances hiver 2015".

Lot n° 2 : Direction du Service des Sports :

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire de la Direction des Sports, organise chaque année des séjours sportifs d'Hiver en centre de vacances dans le cadre des animations de quartiers.

Les lieux de séjours proposés par les candidats devront être situés à moins de 4 heures d'autocar de la Ville de Martigues.

Les prestations du lot n° 2 sont réparties en 2 périodes désignées ci-dessous :

1^{ère} période

- . du samedi 28 février 2015 au mardi 03 mars 2015
- . du samedi 28 février 2015 (au repas de midi) au mardi 03 mars 2015 (après le repas du soir) soit une durée de 4 jours pour un groupe de 65 personnes (enfants et encadrement compris)

2^{ème} période

- . du mercredi 04 mars 2015 au samedi 07 mars 2015
- . du mercredi 04 mars 2015 (au repas de midi) au samedi 07 mars 2015 (après le repas du soir) soit une durée de 4 jours pour un groupe de 65 personnes (enfants et encadrement compris)

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 7 candidatures sur 12 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations, conformément au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 4 septembre 2014, a attribué le marché relatif à l'organisation des séjours pendant les vacances scolaires de la zone B, en France, en faveur d'enfants et d'adolescents de 6 à 17 ans pour l'hiver 2015, et en centre de vacances dans le cadre des animations de quartier, aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 :

- . **SEMOVIM - MVL**
- . **Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron**
- . **Ligue de l'Enseignement de l'Isère**

- Lot n° 2 : Société Vacances Détente Sports Loisirs

La durée du marché partira à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs pour l'organisation des séjours pendant les vacances scolaires de la zone B, en France, en faveur d'enfants et d'adolescents de 6 à 17 ans pour l'hiver 2015, et en centre de vacances dans le cadre des animations de quartier, aux sociétés suivantes :**

Lot n° 1 : Direction Education Enfance

Séjours "Activités Neige" 6/11 ans et "Activités Neige" 12/13 ans" :

SEMOVIM - MVL

Le Bateau Blanc - Bâtiment D - Chemin de Paradis - BP 218 - 13698 Martigues Cédex

Séjour "Chiens de Traîneau" 12/14 ans :

Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL 12)

2 rue Henri Dunant - BP 518 - 12005 Rodez Cédex

Séjours "Ski alpin" 14/16 ans et "Ski alpin" 16/17 ans :

Ligue de l'Enseignement (FOL 38)

33 rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble

Pour un montant maximum annuel de 190 000 € HT

Lot n° 2 : Direction du Service des Sports

Société Vacances Détente Sports Loisirs

Centre Le Brudou - 05260 Pont-du-Fossé

1^{ère} période

pour un montant maximum : 9 000 € HT

2^{ème} période

pour un montant maximum : 9 000 € HT

- **A autoriser le Maire ou la Conseillère Municipale déléguée à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 14-293 - COMMANDE PUBLIQUE - DIVERS NETTOYAGES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes pour des travaux de nettoyage dans les bâtiments communaux et intercommunaux.

Dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La Ville de Martigues, coordonnateur, a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux articles 28-I et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Ces prestations sont réparties en 6 lots :

- Lot n° 1 : nettoyage dans la cuisine centrale
- Lot n° 2 : nettoyage de hottes
 - . Section A : divers bâtiments
 - . Section B : cafétéria
- Lot n° 3 : dépoussiérage des parties hautes
 - . Section A : La Halle
 - . Section B : La Médiathèque
- Lot n° 4 : nettoyage des hauteurs du Hall de l'Hôtel d'Agglomération
- Lot n° 5 : Théâtre des Salins – nettoyage liés aux spectacles
- Lot n° 6 : nettoyage dans divers bâtiments communaux.

Le marché est conclu à compter de la notification pour une durée de 1 an reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Cette consultation fait l'objet d'une mesure en matière d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté sociale et de recherche d'emploi (soit 30 h).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et dématérialisation sur la plateforme de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 10 candidatures sur 24 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations, conformément au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa séance du 10 juillet 2014, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : **Société DERMO HYGIENE**
- Lot n° 2 : **Société AZURTECH**
- Lots n°s 3, 4 et 6 : **Société NET RJ**
- Lot n° 5 : **Société ETANEUF**

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 10 juillet 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de nettoyage dans les bâtiments communaux et intercommunaux, aux sociétés suivantes :

. Lot n° 1 : Nettoyage dans la cuisine centrale

Société "DERMO HYGIENE", 35 avenue du Capitaine Geze - Parc des Aygalades - bâtiment 3 - 13014 MARSEILLE

Pour un montant de 4 195,97 € HT soit 5 035,16 € TTC par an.

. Lot n° 2 : Nettoyage des hottes de cuisine

**SARL "AZURTECH ENVIRONNEMENT" - 39 Carraire du Soleil
13320 BOUC-BEL-AIR**

Pour un montant de :

Section A : 3 330 € HT soit 3 996 € TTC par an

Section B : 340 € HT soit 408 € TTC par an

. Lot n° 3 : Dépoussiérage des parties hautes

Société NET RJ - 285, chemin du Guignonnet - 13270 Fos-sur-Mer

Pour un montant de :

Section A : montant annuel maximum de 8 400 € HT

Section B : montant annuel maximum de 4 000 € HT

. Lot n° 4 : Nettoyage des hauteurs du Hall de l'Hôtel d'Agglomération

Société "NET RJ" - 285, chemin du Guignonnet - 13270 Fos-sur-Mer

Pour un montant de maximum annuel de 800 € HT

. Lot n° 5 : Théâtre des Salins - Nettoyage lié aux spectacles

Société ETANEUF - Parc du Golf – Bâtiment 1 - 13856 Aix-en-Provence

Pour un montant de 7 005 € HT soit 8 406 € TTC par an

. Lot n° 6 : Nettoyage dans divers bâtiments communaux

Société "NET RJ" - 285, chemin du Guignonnet - 13270 Fos-sur-Mer

Pour un montant de maximum annuel de 6 000 € HT

- A autoriser le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 14-294 - COMMANDE PUBLIQUE - REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE - MARCHÉ PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues souhaite effectuer des travaux de réfection d'un ensemble de voies, trottoirs et stationnements sur le territoire de la commune, conformément au programme établi pour l'année 2014.

Les travaux sont répartis en cinq lots estimés comme suit :

LOT	INTITULE DU LOT	MONTANT
1	Route Blanche (Voie)	124 275 € HT soit 149 130 € TTC
2	Quai Paul Doumer	74 280 € HT soit 89 736 € TTC
3	Erik Sati Est et Ouest (Voie + trottoir)	44 080 € HT soit 52 896 € TTC
4	Parking Griscelli	116 845 € HT soit 140 214 € TTC
5	Boulevard Voltaire (Voie + trottoir)	70 925 € HT soit 85 110 € TTC
Total		431 405 € HT soit 517 686 € TTC

Le délai d'exécution du marché sera de 4 semaines pour les lots n^{os} 1 à 4 et de 6 semaines pour le lot n^o 5 à compter de l'ordre de service.

Cette consultation fait l'objet d'une mesure en matière d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté sociale et de recherche d'emploi (319 h).

Compte tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM et dématérialisation sur la plateforme de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 8 candidatures sur 8 retraits de dossier de consultation et a engagé des négociations, conformément au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa séance du 11 septembre 2014 a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n^o 1 : Société MALET - Quartier Broye - 13590 MEYREUIL
- Lots n^{os} 2, 3 et 4 : Société COLAS MIDI MEDITERRANEE - 13-15 Rue Joseph Thoret - BP 50018 - 13802 ISTRES CEDEX
- Lot n^o 5 : Société SATR - 50 Rue Louis Armand - BP 189000 - Les Milles - 13 786 AIX-EN-PROVENCE

Pour un montant total de 334 716,41 € HT soit 401 659,69 TTC.

Ceci exposé,

Vu le décret n^o 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 11 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs à la réfection de la voirie communale, aux sociétés suivantes :

Lots	Sociétés attributaires	Montant HT	Montant TTC
1 : Route blanche (voie)	Société MALET (13590 MEYREUIL)	86 547,30 €	103 856,76 €
2 : Quai Paul Doumer	Société COLAS MIDI MEDITERRANEE (13802 ISTRES)	63 771,50 €	76 525,80 €
3 : Erik Sati Est et Ouest (voie + trottoir)	Société COLAS MIDI MEDITERRANEE (13802 ISTRES)	37 864,60 €	45 437,52 €
4 : Parking Griscelli	Société COLAS MIDI MEDITERRANEE (13802 ISTRES)	95 688,00 €	114 825,60 €
5 : Boulevard Voltaire (voie + trottoir)	Société SATR (13786 AIX EN PROVENCE)	50 845,01 €	61 014,01 €
Total		334 716,41 €	401 659,69 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.002, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 14-295 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE DETECTION VOL ET EFFRACTION, DE SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES VIDEO ET D'INTERPHONE - ANNEES 2014 A 2018 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Martigues et la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues pour l'entretien et le suivi d'exploitation permanent de certains bâtiments communaux et intercommunaux équipés d'installations de détection vol et effraction, de système de contrôle d'accès vidéo, d'interphone, la Ville de Martigues, coordonnateur, a lancé une consultation d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Les travaux sont répartis en deux lots (marché unique) :

- Lot n° 1 : Bâtiments communaux

- Lot n° 2 : Bâtiments de la CAPM

Chaque lot comprend 2 parties :

. Partie A - Entretien préventif et curatif

. Partie B - Exploitation

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE/BOAMP et dématérialisation sur la plateforme de la Ville), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 11 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 4 septembre 2014 a attribué le marché relatif à l'entretien et au suivi d'exploitation permanent de certains bâtiments communaux et intercommunaux équipés d'installations de détection vol et effraction, de système de contrôle d'accès vidéo, d'interphone à la société "**Groupement RANK DEVELOPPEMENT (mandataire) / ACF**" pour les lots n^{os} 1 et 2.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'entretien et au suivi d'exploitation permanent de certains bâtiments communaux et intercommunaux équipés d'installations de détection vol et effraction, de système de contrôle d'accès vidéo, d'interphone, à la société :

"Groupement RANK DEVELOPPEMENT / ACF" sise Centre Vie La Fossette - 13270 Fos sur Mer, pour les lots suivants :

Lot n° 1 :

Partie A : 55 660,44 € HT soit 66 792,53 € TTC/an

Partie B : montant minimum : 50 000 € HT/an et montant maximum : 200 000 € HT/an

Fourniture du matériel : rabais de 25 %

Main d'œuvre taux horaire : 44,40 € TTC.

Lot n° 2 :

Partie A : 3 475,10 € HT soit 4 170,12 € TTC/an

Partie B : montant minimum : 7 000 € HT/an et montant maximum : 28 000 € HT/an

Fourniture du matériel : rabais de 25 %

Main d'œuvre taux horaire : 44,40 € TTC

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 14-296 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS - LOT N° 1 "INSTALLATION DE CHANTIER/MACONNERIE" - MARCHE PUBLIC PAR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE VIVIAN & CIE - AVENANT N° 1 PORTANT APPROBATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la restauration des décors intérieurs de la chapelle de l'Annonciade à Martigues, la Ville de Martigues a conclu un marché de travaux, selon la procédure adaptée (conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics) avec la société "VIVIAN & Cie" pour l'installation du chantier ainsi que pour des travaux de maçonnerie.

Le montant initial du marché du lot n° 1 est de 160 698,12 € HT soit 192 194,96 € TTC (TVA 19,6%) décomposé comme suit :

- Tranche ferme (restauration des décors plafonnant) : 126 406 € HT, soit 151 181,58 € TTC (TVA 19,6%)*
- Tranche conditionnelle (restauration des décors muraux) : 34 292,12 € HT, soit 41 013,38 € TTC (TVA 19,6%).*

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement SUD / SUD-EST ARCHITECTURES F. BOTTON et le bureau d'études SYBEREC INGENIERIE.

Cependant, en cours de chantier, des adaptations et des modifications de certaines quantités mises en œuvre pour sécuriser le plancher de la sacristie et améliorer l'environnement sanitaire des stalles de la nef, ont été nécessaires.

Ces modifications entraînent une plus-value de 6 302,84 € HT correspondant à une augmentation de + 3,92 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du lot n° 1 à 167 000,96 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 132 708,84 € HT*
- Tranche conditionnelle : 34 292,12 € HT*

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient donc d'établir un avenant n° 1 en accord avec la société "VIVIAN & CIE", titulaire du marché.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu l'accord de la société "VIVIAN & CIE", titulaire du marché,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "VIVIAN & CIE" (26, avenue André Roussin - Saumaty Séon - 13016 Marseille) pour la réalisation du lot n° 1 de l'opération de restauration des décors intérieurs de la chapelle de l'Annonciade.*

Cet avenant prendra en compte une plus-value du marché de 6 302,84 € HT, ce qui représentera une augmentation + 3,92% par rapport au coût initial des travaux portant ainsi son nouveau montant à 167 000,96 € HT.

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer l'avenant et toutes les pièces y afférentes.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.002, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 14-297 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - ANNEES 2012 A 2017 - MARCHE PUBLIC - LOT N° 1 "BATIMENTS NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN" - SOCIETE "PROSERV" - AVENANT N° 3 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a conclu un marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et sanitaire (ECS), de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chaleur et équipés de système de chauffage ou de climatisation de type collectif (lot n° 1) et intercommunaux (lot n° 2) pour les années 2012 à 2017 avec la société PROSERV sise au Village d'entreprises - Saint Henri - 6 rue Anne Gacon - 13016 Marseille, pour un montant annuel de 1 028 253,44 € HT, correspondant au total des prestations P1+P2+P3.

Le marché a pris effet au 1^{er} juillet 2012 et comprend les prestations suivantes :

- **P1 Energie** : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- **P2 Maintenance** : Prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique pour sites définis.
- **P3 Garantie Totale** : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations.

Ce marché a déjà fait l'objet de 2 avenants en 2012 et 2013 prenant en compte des ajouts et suppressions d'installations sur certains bâtiments communaux.

Suite à la dérèglementation des prix en matière d'énergie prévue au 1er janvier 2015, la Ville de Martigues a conclu en août 2014 un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel aux points de livraison appartenant à la Ville de Martigues, dont la consommation prévisionnelle des gaz est estimée à 16 800 MHW PCS pour 23 mois.

La mise en concurrence du prix du gaz naturel permet à la Ville de Martigues de répercuter sur les prix du gaz P1 du marché de PROSERV, la baisse du prix grâce au nouveau marché conclu avec GDF SUEZ (le prix passant de 58,80 € HT à 46,91 € HT).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- la répercussion du prix du gaz naturel sur le lot n° 1 du marché de PROSERV,*
- l'ajout d'installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de ventilation sur les bâtiments du Stade de Francis Turcan, des ateliers mécaniques (ateliers sud), de la piscine, et des vestiaires des pépinières de Figuerolles,*
- La suppression du poste P1 fuel pour le groupe scolaire "Tranchier 2" et des ateliers municipaux (suite aux travaux engagés de passage au gaz),*
- L'ajustement du poste P1 gaz des 3 chaufferies déjà passées au gaz, à savoir groupe scolaire Turrel, gymnase G. Philippe, et le groupe scolaire de Canto Perdrix,*
- La suppression des postes P1, P2 et P3 pour le centre civique de La couronne (arrêt de la chaufferie),*
- La suppression du poste P1 gaz sur le théâtre et la piscine municipale.*

Afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient donc d'établir un avenant n° 3 en accord avec la société PROSERV, titulaire du marché.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord la société PROSERV, titulaire du marché public lot n° 1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société PROSERV pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et sanitaire (ECS), de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chaleur et équipés de système de chauffage ou de climatisation de type collectif (lot n° 1) pour les années 2012 à 2017.***

Cet avenant prend en compte les modifications de prix et l'ajustement des postes P1, P2 et P3 correspondant à une moins-value de - 1 585 € HT pour les postes P2 et P3 et une moins value de - 85 984,57 € HT pour le poste P1 et portant ainsi le nouveau montant annuel du lot n° 1 à 856 907,40 € HT (avenants n^{os} 1, 2 et 3 compris).

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer l'avenant et toutes les pièces y afférentes.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 14-298 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE JONQUIERES CENTRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / GROUPEMENT GUILLERMIN - AVENANT N° 2 PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Pour réaliser l'aménagement du centre urbain de Jonquières, la Ville de Martigues, a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GUILLERMIN.

La part consacrée aux travaux s'élevait à 5 000 000 € HT, avec un taux de rémunération à 9,60 %. Le marché de maîtrise d'œuvre était d'un montant de 480 000 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, la Ville de Martigues a souhaité que des prestations supplémentaires soient réalisées par les entreprises titulaires des marchés de travaux afin de répondre au mieux aux exigences d'une telle opération en centre ville.

Ces travaux portent notamment sur la modification qualitative des revêtements de surface, la mise en place d'un réseau de vidéosurveillance, la modification de la puissance du réseau des bornes foraines, la création de jardinières supplémentaires.

L'ensemble de ces travaux évalués à 380 015,28 € HT a nécessité des études et une surveillance supplémentaire de la part du maître d'œuvre.

Ces prestations d'études supplémentaires ont donc eu pour incidence d'augmenter sa rémunération de 36 481,47 € HT.

Afin de prendre en compte cette modification, il convient donc d'établir un avenant n° 2 en accord avec le groupement de maîtrise d'œuvre GUILLERMIN.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Considérant l'accord des titulaires des parties,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Groupement de maîtrise d'œuvre GUILLERMIN pour les travaux d'aménagement du centre urbain de Jonquières, prenant en compte une augmentation de sa rémunération de 36 481,47 € HT.

Le montant des honoraires du Maître d'œuvre s'élèvera désormais à 516 481,47 € HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.088, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 14-299 - COMMANDE PUBLIQUE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'ACHAT, LA PRODUCTION ET LA MISE EN LIGNE DE PROGRAMMES TELEVISES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015 A 2018 - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (Article L. 1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Question retirée de l'ordre du jour)

39 - N° 14-300 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A LA SCI EPAN

RAPPORTEUR : M. COSME

Afin de permettre la réinstallation prochaine de la société ASA CONCEPT en bordure Est de la rue Jacques de Vaucanson (celle-ci desservant sur sa bordure Ouest la zone d'activités Ecopolis Martigues Sud, ancienne ZAC Ecopolis maintenant clôturée), la Ville de Martigues souhaite vendre à cette société, qui s'engage à l'acquérir, la parcelle située au lieudit "La Gacharelle", cadastrée section EH n° 352 (partie), d'une superficie mesurée de 2 649 m² et ce, conformément au plan au 1/500 n° 10213/2220 dressé le 16 juillet 2014 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres (13800).

Par délibération n° 13-243 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la société ASA CONCEPT à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale susvisée, celle-ci a obtenu le permis de construire n° PC 13056 13 0139 par arrêté municipal n° 269 en date du 4 juillet 2014.

Pour les besoins de la vente de cette parcelle, la société ASA CONCEPT, dont les co-gérants sont Monsieur René SCIURCA et Monsieur Jean-Christophe CAPGRAS, s'est constituée en société civile immobilière sous le nom de "SCI EPAN" dont les co-gérants sont aussi Monsieur René SCIURCA et Monsieur Jean-Christophe CAPGRAS.

Cette vente se fera pour la somme globale de 185 500 euros HT (CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES), conformément à l'estimation domaniale n° 2014-056V2375 du 7 septembre 2014, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Cette vente sera réitérée par un acte authentique passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues.

La signature de l'acte notarié ainsi que le paiement intégral du montant de la vente entre les mains du Receveur Municipal devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2014.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V2375 en date du 7 septembre 2014,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la société dénommée EPAN, Société Civile Immobilière,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à la SCI EPAN, d'une parcelle de terrain située au lieudit "La Gacharelle", cadastrée section EH n° 352 (partie), d'une superficie mesurée de 2 649 m², et pour une somme de 185 500 euros HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents utiles à intervenir pour cette transaction.

Outre le paiement de la valeur du terrain et des diverses taxes le jour de la signature de l'acte authentique, la SCI EPAN prendra à sa charge les frais annexes engendrés par cette transaction, à savoir les frais de géomètre-expert pour les travaux nécessaires à la confection du document d'arpentage, ainsi que les frais de notaire.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 14-301 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DE PARCELLES COMMUNALES A LA SCI "L'ETOILE DE VAUCANSON"

RAPPORTEUR : M. COSME

Afin de permettre la réinstallation prochaine de la société PEREZ INDUSTRIE en bordure Est de la rue Jacques de Vaucanson (celle-ci desservant sur sa bordure Ouest la zone d'activités Ecopolis Martigues Sud, ancienne ZAC Ecopolis maintenant clôturée), la Ville de Martigues souhaite vendre à cette société, qui s'engage à l'acquérir, les parcelles situées au Lieudit "La Gacharelle", cadastrées section EH n° 352 (partie) et EH n° 304 (partie), d'une superficie totale mesurée de 6 055 m² et ce, conformément au plan au 1/500 n° 10213/2220 dressé le 1^{er} juillet 2014 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres (13800).

Par délibération n° 13-244 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la société PEREZ INDUSTRIE de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales susvisées, celle-ci a obtenu le permis de construire n° PC 13056 13 0111 par arrêté municipal n° 189 en date du 16 mai 2014.

Pour les besoins de la vente de ces parcelles, la société PEREZ INDUSTRIE, dont les co-gérants sont Monsieur André PEREZ et son épouse Madame Inès SEGADELLI, s'est constituée en société civile immobilière sous le nom de "SCI L'Etoile de Vaucanson" dont les co-gérants sont aussi Monsieur André PEREZ et son épouse Madame Inès SEGADELLI.

Cette vente se fera pour la somme globale de 424 000 euros HT (QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES), conformément à l'estimation domaniale n° 2014-056V2032 du 6 septembre 2014, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Cette vente sera réitérée par un acte authentique passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours de Maître Jean-Michel MOULIN notaire de la SCI "L'Etoile de Vaucanson" à Carry-le-Rouet (13620).

La signature de l'acte notarié ainsi que le paiement intégral du montant de la vente entre les mains du Receveur Municipal devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2014.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V2032 en date du 6 septembre 2014,

Vu le projet d'acte de vente de terrain à bâtir à intervenir entre la Commune de Martigues et la société dénommée "L'ETOILE DE VAUCANSON", Société Civile Immobilière,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à la SCI "L'ETOILE DE VAUCANSON", les parcelles situées au Lieudit "La Gacharelle", cadastrées section EH n° 352 (partie) et EH n° 304 (partie), d'une superficie totale mesurée de 6 055m², et pour une somme de 424 000 euros HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents utiles à intervenir pour cette transaction.

Outre le paiement de la valeur du terrain et des diverses taxes le jour de la signature de l'acte authentique, la SCI "L'Etoile de Vaucanson" prendra à sa charge les frais annexes engendrés par cette transaction, à savoir les frais de géomètre-expert pour les travaux nécessaires à la confection du document d'arpentage, ainsi que les frais de notaire.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 14-302 - FONCIER - THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CESSION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE DE BATIMENTS A L'ASSOCIATION "ŒUVRE DES VILLAGES D'ENFANTS" (OVE)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Commune de Martigues a acquis par acte du 17 mai 1956, la parcelle cadastrée section AL n° 91 d'une contenance de 11 642 m² située sur le territoire de la Commune de Thonon-les-Bains en Haute-Savoie, plus précisément, au 45, avenue de la Fontaine Couverte.

Cette parcelle, sur laquelle divers bâtiments sont implantés constituait un centre de colonie de vacances dénommé "la Martégale".

En 1999, l'association Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) a sollicité auprès de la Commune, la prise à bail emphytéotique de cette parcelle bâtie afin d'y installer une structure médico-sociale et ce pour une durée de 30 années, soit jusqu'au 18 juin 2029.

Ledit bail emphytéotique a été modifié par acte des 7 et 11 mars 2008, suite à la demande de la Commune de Thonon-les-Bains de céder une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 91 d'une superficie de 1 027 m². Cette parcelle était destinée à la réalisation d'un ouvrage hydraulique par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

La Commune de Martigues souhaitant céder ce bien, s'est rapprochée de l'association OVE qui a répondu favorablement à la demande de la Commune de Martigues et s'est porté acquéreur de la parcelle.

L'association "OVE" envisage donc d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 167 d'une superficie totale de 10 615 m² et comprenant divers bâtiments.

Cette cession aura lieu moyennant la somme prévisionnelle de 1 400 000 euros (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS).

Une évaluation du bien a été effectuée par le service des Domaines le 27 juin 2014 (avis n°2014-281V0005).

Le bien étant actuellement occupé par l'association OVE suivant bail emphytéotique, il a été convenu entre les parties, que préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, il sera procédé à la résiliation amiable du bail emphytéotique sans indemnité.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur. Les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette réitération par acte authentique devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2014.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-281V0005 en date du 27 juin 2014,

Vu le compromis de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et l'association Œuvre des Villages d'Enfants (OVE),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la vente par la Ville de Martigues à l'Association "Œuvre des Villages d'Enfants" (OVE) ou toute personne se substituant à l'Association et sous réserve de l'accord de la Ville, d'une propriété comprenant divers bâtiments dénommée "La Martégale" et située au 45, avenue de la Fontaine Couverte sur le territoire de la Commune de Thonon-les-Bains en Haute-Savoie, d'une superficie totale de 10 615 m², pour une somme de 1 400 000 euros.*

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents afférents à la réalisation de ladite vente et à la résiliation amiable du bail emphytéotique.*

Tous les frais inhérents à cette transaction (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 42 et 43, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peut être considéré** en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"** : Jean **PATTI**, et lui demande de s'abstenir de participer aux 2 questions suivantes et de quitter la salle.

Etat des présents des questions n^{os} 42 et 43 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**

ABSENT :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

42 - N° 14-303 - FONCIER - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues est propriétaire d'un Centre de Loisirs dénommé "la Martégale" sis à Ancelle (Hautes-Alpes) pour une surface totale de 31 890 m².

Par convention d'occupation privative du domaine public en date du 23 décembre 2004, ce Centre conformément à la délibération du 19 novembre 2004, a été mis à la disposition de la société dénommée "Neige Soleil, Tourisme et Loisirs", dont le siège social est à Maison Alfort 94700.

Cette convention ayant expiré le 22 décembre 2013, une convention temporaire d'occupation du domaine public du centre de vacances "la Martégale" était signée pour 2014 avec la SEMOVIM dans l'attente de l'instauration d'une délégation de service public destinée à assurer une continuité de gestion et pérenniser la vocation d'espace d'accueil et de loisirs de ce centre.

Cette procédure étant toujours en cours, il y a lieu, dans un but de continuité du service public d'établir de nouveau une convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public du centre de vacances "la Martégale" avec la SEMOVIM.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et expirera le 31 décembre 2015.

Le montant de la redevance est fixé à DIX NEUF MILLE EUROS (19 000 euros) Hors Taxes.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°13-276 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention temporaire d'occupation du domaine public dudit centre de loisirs dénommé "La Martégale" sis à Ancelle (Hautes-Alpes) entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'occupation privative du domaine public du centre de vacances "la Martégale" située à Ancelle (Hautes-Alpes) établie entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM fixant les conditions d'occupation temporaire par la SEMOVIM de ce centre et ce, dans l'attente de la réalisation d'une délégation de service public.

Cette convention d'occupation privative prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et expirera le 31 décembre 2015, moyennant une redevance annuelle de 19 000 € HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de cette convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.423.022, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 14-304 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - OPERATION "AVENUE DE LA PAIX" - REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE (LOGEMENTS LOCATIFS ET EQUIPEMENTS PUBLICS) - DESAFFECTATION D'ANCIENS EQUIPEMENTS SPORTIFS, DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE ET VENTE DE LADITE PARCELLE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de sa politique du logement, notamment dans le but de développer l'offre en logements locatifs, la Ville de Martigues a confié à la SEMIVIM la réalisation d'un programme de 90 logements locatifs aidés (17 logements PLAI et 73 logements PLUS) ainsi que des surfaces de bureaux en rez-de-chaussée, sur la parcelle communale située au Lieu-dit "Port de Caronte" (quartier de l'Hôtel de Ville), cadastrée section AN n° 14 (partie) et d'une superficie mesurée de 5 185 m².

Cette parcelle supporte deux courts de tennis ainsi qu'un ancien petit bâtiment à usage de vestiaire. Ces équipements vétustes sont inutilisés depuis de très nombreuses années car ils ont été remplacés par des équipements plus récents dans le périmètre du parc des sports Julien Olive.

Par délibération n° 12-245 du 21 septembre 2012, la Ville de Martigues a donc autorisé la SEMIVIM à déposer une demande de permis de construire sur cette parcelle.

Un premier permis de construire n° 13056 12 PC 0113 a été délivré par l'arrêté municipal n° 491 en date du 3 janvier 2013.

Ce permis de construire a ensuite été modifié (permis modificatif n° 13056 12 PC 0113 M01) par arrêté municipal n° 262 en date du 3 juillet 2014.

Il porte sur une surface de plancher totale de 7 130 m² se répartissant en :

- 6 165 m² pour les logements,*
- 965 m² pour les bureaux.*

La vente se fera pour la somme de 1 037 000 euros (UN MILLION TRENTE SEPT MILLE EUROS), conformément à l'estimation domaniale n° 2014-056V1766 du 12 août 2014), en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

La réalisation de cette vente sera toutefois subordonnée à la réalisation de la condition suspensive de l'obtention par la SEMIVIM des financements nécessaires auprès des organismes subventionneurs et prêteurs de deniers.

En outre, la Ville de Martigues autorisera la SEMIVIM à prendre possession anticipée du bien, non porteuse d'intérêt, à compter de la date de signature du compromis de vente.

Cette vente sera réalisée par un acte authentique passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, à la diligence de la Commune de Martigues et aux frais exclusifs de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V1766 en date du 12 août 2014,

Vu le compromis de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la société SEMIVIM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A constater la désaffectation d'anciens équipements sportifs sur la parcelle communale située au Lieu-dit "Port de Caronte" (quartier de l'Hôtel de Ville).*
- *A prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN n° 14 (partie) et d'une superficie mesurée de 5 185 m², dans la perspective de sa vente.*
- *A approuver la vente par la Ville de cette parcelle déclassée au profit de la SEMIVIM, au prix de 1 037 000 € conformément à l'estimation domaniale.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de la vente de cette partie de parcelle communale déclassée.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 44 à 54 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **DARDUN**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Antoine **CANNAMELA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ISIDORE

44 - N° 14-305 - FONCIER - FERRIERES - QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - REALISATION D'UN POLE JUDICIAIRE - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE PAR LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Pour permettre la réalisation d'un pôle judiciaire au quartier de l'Hôtel de Ville, la Commune de Martigues souhaite vendre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) la parcelle communale située au Lieu-dit : Port de Caronte (quartier de l'Hôtel de Ville), cadastrée Section AN n° 14 (partie), d'une superficie mesurée de 1 980m², conformément au plan au 1/250 dressé par Monsieur Micheletti, géomètre expert à Istres (13800), sous le numéro 10845.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation de construire n° 13056 11 HPC 0081 en date du 10 octobre 2011, prorogée jusqu'au 10 octobre 2014 par arrêté municipal n° 263 du 9 juillet 2013.

Cette autorisation de construire a ensuite été transférée à la CAPM (permis n° 13056 11 HPC 0081 T01) par arrêté municipal n° 303 en date du 17 juillet 2014.

Cette vente se réalisera conformément à l'estimation domaniale n° 2014-056V1970 du 12 août 2014 sur la base d'une valeur vénale de 200,20 €/m², soit pour la somme globale de 396 396 euros (TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS), en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

De plus, la Commune de Martigues consent à la CAPM une prise de possession anticipée non porteuse d'intérêt afin d'assurer la continuité de ce programme et ce, à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal autorisant la présente vente.

La vente sera réalisée par un acte authentique passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, à la diligence de la Commune de Martigues et aux frais exclusifs de la CAPM.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2014-056V1970 en date du 12 août 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) à prendre possession anticipée de la partie de parcelle communale située au lieu-dit Port de Caronte (Quartier de l'Hôtel de Ville) cadastrée Section AN n° 14 (partie), d'une superficie mesurée de 1 980 m².**
- A approuver la vente par la Ville à la CAPM, de la partie de parcelle susmentionnée, pour une somme de 396 396 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique et tous documents utiles à intervenir pour cette transaction.**

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 14-306 - DROITS DES SOLS - FERRIERES - REFECTION DE LA TOITURE DE LA BASTIDE MAURRAS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien de son patrimoine bâti, la Ville de Martigues envisage la réfection de la toiture de la Bastide Maurras située au chemin de Paradis.

Cet édifice, inscrit au titre des monuments historiques, fait l'objet de nombreuses infiltrations lors des épisodes pluvieux.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.421-16 du Code de l'Urbanisme, les travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques doivent être précédés d'une demande de permis de construire.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux sur un édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la réfection de la toiture de la Bastide Maurras, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques et situé au chemin de Paradis.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 14-307 - URBANISME - PROJET DE MODIFICATION DU DECRET N° 2001-1234 DU 20 DECEMBRE 2001 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EPF PACA) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers (EPF) prévoit que les décrets de création des EPF de l'Etat, existant à sa date de publication, doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, les projets de décrets doivent être soumis à l'avis des collectivités situés dans le périmètre de l'EPF concerné.

Dans ces conditions, le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur a soumis à la Ville de Martigues pour avis le projet de modification du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) par courrier en date du 2 septembre 2013, reçu en Mairie le 4 septembre 2013.

Suite à cette demande, le Conseil Municipal a émis un avis favorable assorti d'une réserve, lors de sa séance de 15 novembre 2013, sur le projet de décret susmentionné, en ce que ce projet envisage de modifier les conditions de gouvernance de cet établissement en modifiant la représentation des différents membres.

En effet, l'article 5 prévoit la modification de la composition du Conseil d'Administration de l'EPF en diminuant les représentants de 43 membres à 34 membres en y incluant la représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Martigues, 4^{ème} Ville du département des Bouches du Rhône a su créer les conditions d'une politique d'aménagement et d'une politique foncière de nature à se projeter dans l'avenir depuis 1961, date à laquelle a été créée la Société d'Economie Mixte Immobilière.

Cette politique a permis de construire, d'aménager la Ville et de gérer sur son territoire un certain nombre de projets (équipements publics et logements) au travers d'outils et de compétences propres (SEM Immobilière, SEM d'Aménagement, SIVOM).

Cette politique foncière, notamment par une maîtrise foncière d'environ 3 000 ha sur les 7 144 ha que constitue la commune, de part son expérimentation de projets urbains, datant depuis plus de 50 ans, est reconnue et exemplaire. Elle a servi d'exemple formateur sur les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a apporté sa candidature pour être membre du Conseil d'Administration de l'EPF PACA et être associée à une démarche prospective foncière et de projets sur le territoire de la région PACA par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2013.

L'intégration de la Ville de Martigues à l'EPF lui permettra d'apporter son expérience et son expertise (compétences et savoir-faire).

Par courrier en date du 25 juillet 2014, la Ville de Martigues a été de nouveau sollicitée par Monsieur le Préfet de Région pour émettre un avis sur le projet de décret, suite à une modification de celui-ci intervenue lors d'un arbitrage rendu en réunion interministérielle le 18 juin dernier.

L'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée dans l'article relatif aux ressources de l'établissement. En contrepartie, le nouveau projet de décret prévoit explicitement l'obligation de rachat des biens par la collectivité dans les conventions signées avec l'EPF.

Ainsi, l'alinéa 2 de l'article 2 a été complété comme suit : "Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit".

Le Conseil Municipal sera invité à émettre un avis positif sur cette modification et a réitéré son précédent avis concernant le projet de décret.

Ceci exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers et aux Etablissements Publics d'Aménagement de l'Etat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 321-2,

Vu le projet de décret modificatif du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2013, sollicitant l'avis de la Ville de Martigues sur le projet de modification du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

Vu la délibération n° 13-337 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 donnant un avis favorable réservé, au projet de Décret modificatif du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur du 25 juillet 2014, sollicitant l'avis de la Ville de Martigues sur le projet de décret modifié suite à l'arbitrage rendu en réunion interministérielle le 18 juin 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 9 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A réitérer un avis FAVORABLE RESERVE, au projet de décret modificatif du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), transmis par le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, sous condition de modifier le projet de décret afin que la Ville de Martigues soit représentée au sein du Conseil d'Administration de l'EPF PACA ainsi que tout autre représentant compétent en la matière.*
- *A valider la modification de l'alinéa 2 de l'article 2 du projet de décret modificatif du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), transmise par le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur le 25 juillet 2014.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 14-308 - TOURISME - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - 2 AU 6 OCTOBRE 2014 - 29^{ème} EDITION - CONTRAT DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2014, la Ville souhaite renouveler l'organisation du 29^{ème} salon de l'auto du 02 au 06 octobre 2014.

Afin de pouvoir maintenir ce salon concourant au rayonnement de la Ville, et ce malgré les contraintes économiques qui s'imposent autant aux collectivités qu'aux professionnels de l'automobile, la Ville, en partenariat avec les concessionnaires concernés, a décidé de réduire sa durée de 9 à 5 jours.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autre, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, la Ville de Martigues a-t-elle décidé de transférer à la SPL.TE, la réalisation pour 2014 du salon de l'auto neuve et d'occasion.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité...) et encaissera, en contrepartie des dépenses engagées, les recettes liées à la tarification des concessionnaires.

La Ville de Martigues mettra la Halle à disposition de la SPL.TE, conformément au contrat de développement de l'économie touristique.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 17 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réalisation du 29^{ème} salon de l'auto par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE), qui se déroulera du 2 au 6 octobre 2014 à la Halle de Martigues et ses dépendances (aire extérieure, hall).**
- A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les modalités d'organisation de cette manifestation.**
- A approuver les tarifs d'entrée pour les participants et les visiteurs tels que définis dans le contrat.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 14-309 - TOURISME - NOEL ARTISANAL - DECEMBRE 2014 - 30^{ème} EDITION - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le 30^{ème} Noël artisanal se déroulera sous la Halle de MARTIGUES, les 21, 22 et 23 novembre 2014. Cette manifestation reçoit chaque année environ 160 exposants (artisans en art et artisans en gastronomie). La notoriété de ce salon a largement dépassé le niveau local pour en faire un événement régional à part entière.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (S.P.L.T.E.) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Elle se propose de conclure avec cette dernière un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie :

1°/ La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (l'accueil, la sécurité, le gardiennage, la manutention, l'électricité, le nettoyage, la communication, la publicité, l'organisation intérieure de la Halle), et assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation.

2°/ La Ville mettra la Halle de Martigues à disposition de la SPL.TE.

Après concertation avec la SPL.TE, la tarification fixée par la Ville et appliquée aux exposants et aux visiteurs, est proposée comme suit :

Exposants :

Superficie du stand	Artisanat	Gastronomie
9 m ²	240 € HT	388 € HT

Visiteurs :

. Billet visiteur plein tarif	3,50 € TTC
. Enfant de moins de 12 ans	Gratuité
. Billet pour les exposants et les comités d'entreprises	1,50 € TTC

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 17 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la réalisation du 30^{ème} Noël artisanal par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE), qui se déroulera dans la Halle de Martigues les 21, 22 et 23 novembre 2014.*
- *A approuver la tarification des exposants et des visiteurs telle que définie dans le contrat.*
- *A approuver le contrat établi entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités d'organisation de cette manifestation.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit contrat.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 14-310 - ACCUEIL DE PERSONNES EN INSERTION POUR DES CHANTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2014 A 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL"

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les difficultés professionnelles et sociales que rencontrent les demandeurs d'emploi et le public bénéficiaire des minima-sociaux, ont conduit la Ville de Martigues à placer la question de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion au rang des priorités depuis plusieurs années déjà, en cohérence avec les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) relatives à la formation et à l'emploi.

Dans le cadre de cette politique municipale, la Ville soutient l'activité d'utilité sociale menée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" par le biais de la promotion d'actions d'initiatives locales.

La combinaison d'un cadre professionnel, d'une action technique de production et d'un accompagnement socioprofessionnel quotidien favorise la remobilisation des salariés et leur permet de reprendre les repères nécessaires à leur insertion.

Les activités repérées pour la mise en situation de travail de ces personnes seraient les suivantes :

- l'aménagement et l'entretien des 130 hectares du Parc de Loisirs de Figuerolles ;
- la gestion du snack-buvette implanté au sein du Parc de Figuerolles, et appartenant à la Ville de Martigues ;
- la conduite du petit train touristique, installé à l'intérieur du Parc de Figuerolles ;
- l'intervention sur les sites naturels appartenant à la Ville de Martigues et gérés par le Service des Espaces Verts et Forestiers ;
- l'intervention sur le site historique du Fort de Bouc ;
- la participation à tout chantier proposé par la Ville de Martigues, notamment sur le littoral de la Côte Bleue et entrant dans les compétences développées par l'Association.

L'Association réalise sa mission de manière active, tant du point de vue des travaux de valorisation du patrimoine communal, que du point de vue de la mise en situation de travail des personnes recrutées en contrats aidés.

L'accroissement des activités liées à la mission de l'Association trouve sa pleine reconnaissance auprès du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, qui a habilité l'Association pour un nombre de 69 salariés présents en permanence sur les chantiers.

La Ville, souhaitant reconduire en 2014 et pour une durée de trois ans ces actions d'insertion, se propose donc de conclure avec l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", une nouvelle convention de collaboration, afin de continuer ce travail d'aide aux personnes en difficultés professionnelles et sociales.

La Ville de Martigues mettra à disposition de l'Association, l'aide technique, les matériaux et les matériels nécessaires à l'exécution des travaux qu'elle lui aura confiés.

En outre, l'Association facturera mensuellement à la Ville de Martigues, l'intervention horaire de chauffeurs affectés à la conduite du petit train touristique.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention de collaboration, établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal", fixant les modalités techniques et matérielles de mise en œuvre des interventions arrêtées pour les années 2014, 2015 et 2016.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de collaboration.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.130, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 14-311 - COMMUNICATION - PROMOTION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE - AUTORISATION D'UTILISATION PAR LA SPLTE D'IMAGES PHOTOGRAPHIQUES REALISEES PAR LA VILLE - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRATUIT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPLTE) - ANNEES 2014/2019

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues est sollicitée par divers organismes et notamment l'Office de Tourisme et des Congrès, au travers de la SPLTE qui souhaite pouvoir utiliser des photographies de la photothèque municipale.

L'utilisation de ces photographies par la SPLTE doit concourir à la promotion de la Ville mais nécessite de la part des utilisateurs un strict respect des règles relevant du droit à l'image et du droit d'auteur.

La Commune de Martigues se propose de faire droit la demande en communiquant les photographies demandées sous forme de fichier numérique pour la réalisation de ses outils et leur mise en ligne.

Cette possibilité ne concerne que les photographies réalisées par le photographe municipal.

En aucun cas la Ville de Martigues ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à des tiers.

Aux termes des articles L. 131-2 et L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, les cessions de droits d'auteur doivent être formalisées par un écrit énumérant de façon distincte les droits cédés, les modes d'exploitation prévus et la durée d'exploitation.

Ceci exposé,

Vu Loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L. 131-2, L. 131-3 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le contrat de cession des droits sur des images photographiques à intervenir entre la Ville de Martigues et la SPLTE pour une durée de 5 ans.

Cette cession de droit porte notamment sur les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation d'images photographiques réalisées par un fonctionnaire territorial et permettant ainsi à la SPLTE de les utiliser.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 14-312 - DEPLACEMENTS - FERRIERES - ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MARTIGUES - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Une étude des flux de déplacements entre les territoires du Pays de Martigues et Ouest Provence a démontré leur appartenance au même bassin de vie et donc la nécessité de faciliter les déplacements dans un triangle Martigues-Miramas-Port Saint-Louis du Rhône.

Aussi, afin d'apporter une réponse concrète aux besoins des usagers du territoire et d'intégrer les différents réseaux pour une meilleure lisibilité de l'offre de transports, la CAPM, le SAN Ouest Provence et leurs communes membres ont approuvé la création, en février 2011, d'un Syndicat Mixte en charge de la Gestion et de l'Exploitation des Transports Urbains, le SMGETU, dont le périmètre recouvre la totalité de leurs territoires respectifs.

Dès 2012, le SMGETU a lancé une étude des services transports sur son territoire, étude qui a donné lieu à une restructuration importante du réseau de transport collectif en 2014, avec une offre kilométrique augmentée de près de 50 %.

Néanmoins, pour que l'ensemble de la "chaîne Transport" fonctionne, il est indispensable que cette offre soit articulée autour de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux routiers, ferrés ou maritimes et qui soient en capacité d'accepter les évolutions à court comme à moyen termes du réseau.

L'étude des services de transport portée par le SMGETU a notamment mis en évidence la nécessité d'aménager la gare routière de Martigues située actuellement sur la Place des Aires.

L'environnement de cette Place des Aires est trop contraint pour envisager les évolutions souhaitées. La Ville de Martigues a alors proposé au SMGETU un autre site, situé dans le quartier de l'Hôtel de Ville, pour accueillir ce futur Pôle d'Echanges Multimodal :

- Les réserves foncières existent,*
- La plupart des lignes du réseau urbain desservant Martigues passent devant l'Hôtel de Ville,*
- Les correspondances avec les lignes du réseau interurbain y seront facilitées, ces dernières y assurant déjà leur terminus,*
- Le futur Quai des Salins à proximité pourra accueillir les lignes maritimes projetées sur l'Etang de Berre.*

Aussi, la Ville de Martigues et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence (SMEGTU) ont décidé d'engager une étude de programmation et de faisabilité portant sur la réalisation de ce futur Pôle d'Echanges.

Le SMGETU, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a compétence pour réaliser les études et travaux relatifs aux équipements liés à son activité tels que gare routière (billetterie, locaux d'exploitation), quais voyageurs, équipements d'information dynamique...

La Ville de Martigues, quant à elle, est propriétaire du foncier et exerce la compétence Voirie et Déplacements.

Dans ce contexte, afin de faciliter le déroulement de cette étude de faisabilité, et dans un souci de cohérence des aménagements qui doivent s'intégrer dans le projet urbanistique global du quartier de l'Hôtel de Ville, la Ville de Martigues assurera la Maitrise d'Ouvrage de cette étude et une convention entre le SMGETU et la Ville de Martigues, en précisera les modalités de financement et de réalisation.

Le coût de cette étude de programmation et de faisabilité du Pôle d'Echanges Multimodal de Martigues est évalué à 60 000 euros Hors Taxes et sera financé par le SMGETU à hauteur de 90 %.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2011 portant création du syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transport Urbains (SMGETU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de financement pour l'étude de programmation et de faisabilité d'un Pôle d'Echanges Multimodal de Martigues, à intervenir entre la Ville de Martigues et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains Ouest Etang de Berre (SMGETU).**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rattachant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.002, nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

52 - N° 14-313 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS - POURSUITE ET ADAPTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Département des Bouches du Rhône, compétent en matière de transport interurbain poursuit l'abonnement dénommé "Annuel-Jeunes" qui permet aux jeunes étudiants et apprentis de moins de 26 ans de voyager sur le réseau CARTREIZE.

En juin 2003, la Ville de Martigues a décidé de prendre à sa charge le coût de ces transports.

Le service Enseignement a la charge de centraliser les dossiers de demandes et encaisse les frais de dossiers.

Dans la délibération du 3 juillet 2009, la Ville, pour répondre aux demandes tardives grandissantes de ces jeunes, avait pris la décision de délivrer des cartes annuelles jusqu'au 31 octobre. Après cette date, n'étaient délivrées que des cartes mensuelles.

Aussi, souhaitant simplifier les démarches des familles et offrir des abonnements correspondant au mieux au déroulement de la scolarité de ce public, et sans gaspillage des deniers publics, la Ville, par délibération n° 12-176 du Conseil Municipal du 29 juin 2012, a autorisé la délivrance des cartes annuelles du 15 juillet au 30 novembre ainsi que l'autorisation de cartes mensuelles et trimestrielles à compter du 1^{er} décembre.

Considérant que la tarification des lignes régulières CARTREIZE a changé :

- 210 € : prise en charge annuelle,
- 63 € : prise en charge trimestrielle,
- 21 € : prise en charge mensuelle.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-12,

Vu la délibération n° 02-322 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2002 prenant acte du nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général relatif à l'organisation des transports scolaires interurbains,

Vu la délibération n° 13-217 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013, portant poursuite et adaptation du dispositif mis en place par le département des Bouches-du-Rhône, tant que la tarification reste inchangée (200 € pour une prise en charge annuelle, 20 € pour une prise en charge mensuelle, et 60 € pour une prise en charge trimestrielle).

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration générale et Finances" en date du 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A poursuivre la prise en charge par la Ville de l'abonnement Annuel-Jeunes du 15 juillet au 30 novembre pour un coût de 210 €.***
- ***A autoriser la délivrance dès le 1^{er} décembre de cartes mensuelles pour un coût de 21 € et trimestrielles pour un coût de 63 €.***
- ***A approuver la poursuite de la centralisation des dossiers d'inscription et de demandes de carte auprès de la Direction Education Enfance Service Enseignement.***
- ***A autoriser l'encaissement par la Ville des frais de dossiers de 10 euros, acquittés par les étudiants et apprentis lors de leur inscription.***
- ***A poursuivre la prise en charge par la Ville des abonnements annuels, mensuels et trimestriels tant que la tarification des lignes régulières CARTREIZE reste inchangée.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.252.010, nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 14-314 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2014/2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a transmis à la Ville de Martigues, par courrier en date du 5 septembre 2014, la liste des mesures d'ajustement de carte scolaire pour la rentrée 2014 sur la Commune de Martigues.

Parmi ces mesures, il a été arrêté :

- ⇒ **1 ouverture de classe** à l'école maternelle Louise MICHEL (5^{ème} classe),
- ⇒ **1 ouverture de classe** à l'école élémentaire Robert DESNOS (8^{ème} classe),
- ⇒ **1 ouverture de classe** à l'école élémentaire Antoine TOURREL (9^{ème} classe).

Concernant l'ouverture d'une classe à la maternelle Louise MICHEL, la Ville a constaté une forte augmentation des effectifs dont la moyenne par classe est de 34 enfants avant l'ouverture de classe. Elle est maintenant de 27 élèves par classe.

Concernant également l'ouverture d'une classe à l'élémentaire Robert DESNOS, la moyenne par classe avant l'ouverture était de 29 élèves, ce qui rendait difficile les conditions d'accueil et d'enseignement. Elle est maintenant de 25 élèves par classe.

La situation de l'école élémentaire Antoine TOURREL était depuis quelques mois proche de l'ouverture de classe. On relèvera la mobilisation importante des parents d'élèves de cette école. Sa moyenne par classe était de 29 enfants avant l'ouverture et aujourd'hui elle est de 25.

Toutefois, si la Ville se réjouit des mesures d'ouvertures de classes prise par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, il doit être mis au regard de ces ouvertures de classes des situations toujours complexes pour lesquelles l'Education Nationale n'apporte aujourd'hui toujours pas de solutions satisfaisantes.

Ainsi, on peut relever la suppression d'une "Classe pour l'Inclusion Scolaire pour les enfants sujet à des Troubles Envahissants du Développement" (CLIS TED) à Port-Saint-Louis et le report des élèves sur la CLIS TED de TRANCHIER. Cette classe essentielle pour l'intégration d'enfants en difficulté propose un encadrement renforcé avec un enseignant et deux Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS).

La suppression de cette CLIS à Port-Saint-Louis a pour conséquence d'augmenter sensiblement l'effectif de la CLIS TED de l'école élémentaire Henri TRANCHIER (9 élèves au lieu de 6 en situation normale), ce qui rend difficile l'accompagnement individualisé nécessaire pour une scolarisation efficace de ces élèves.

La Ville constate également cette année, des effectifs des classes globalement élevés pour une grande majorité des écoles maternelles de la Ville. En effet la plupart d'entre elles (hors Saint-Julien et Lavera) comptent des moyennes de classes de 28 élèves.

Cette situation engendre une organisation pédagogique compliquée avec des classes de plus de 30 élèves. Les conditions de travail ne sont pas favorables à l'enseignement et au développement de l'enfant.

Cette rentrée 2014 voit aussi la disparition de la classe créée en 2013 à la maternelle Henri TRANCHIER pour scolariser les enfants de moins de 3 ans. Celle-ci a été remplacée au profit d'une classe "traditionnelle" afin d'accueillir un nombre important d'enfants de 3 ans révolus.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 5 septembre 2014,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2014/2015 un avis FAVORABLE pour l'ouverture d'une classe :

- . à l'école maternelle Louise MICHEL,
- . à l'école élémentaire Robert DESNOS,
- . à l'école élémentaire Antoine TOURREL.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

54 - N° 14-315 - MOTION DE SOUTIEN A LA CONFEDERATION PAYSANNE

RAPPORTEUR : Mme ROUBY

Suite à la mise en examen de 5 militants de la Confédération Paysanne, dont Laurent PINATEL, porte-parole national de la Confédération Paysanne, le Conseil Municipal de Martigues affirme son soutien sur la forme comme sur le fond à ces militants.

Considérant, sur le fond :

- *Que les modèles intensifs comme la "ferme des 1 000 vaches", n'ont pas d'avenir en agriculture : pollutions diffuses dans l'eau, le sol et l'air, hyperspécialisation de l'agriculture qui fragilise les territoires, agriculteurs dont la santé est mise en danger par leur exposition prolongée à des produits nocifs, consommateurs alertés sur la qualité des produits,*
- *Qu'il faut poursuivre la rupture avec ce modèle intensif et promouvoir un développement durable de l'agriculture, tout en assurant l'autonomie alimentaire de l'Europe avec des produits sains et diversifiés,*
- *Que chaque année, sous couvert de modernisation, le nombre des paysans diminue.*

Nous affirmons notre choix d'une agriculture tournée vers l'agro-écologie, l'emploi, la valeur ajoutée, le développement des territoires ruraux et de montagne. De ce fait, nous nous opposons au projet de ferme industrielle de Drucat dans la Somme, dite "Ferme des 1 000 vaches".

Et sur la forme :

- *Que les charges retenues contre les 5 militants de la Confédération Paysanne sont disproportionnées,*
- *Que la qualification de "vol et recel aggravés" n'est pas du tout adaptée dans la mesure où les pièces de la machine à traite qui ont été démontées - sans dégradations et dans le calme - ont été immédiatement amenées au Ministère de l'Agriculture.*

C'est pourquoi, la Ville de Martigues soutient la Confédération Paysanne dans ses démarches pour l'abandon du projet de la "ferme des 1 000 vaches", pour faire vivre une agriculture créatrice d'emplois, respectueuse de son environnement et de la souveraineté alimentaire avec des produits sains et diversifiés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **5** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et DARDUN - MM. FOUQUART et AGNESE)

Avant de rapporter diverses informations (décisions et marchés publics) :

Le Député-Maire donne la parole à Madame **Odile TEYSSIER-VAISSE**, Conseillère Municipale déléguée à la "Culture de la Paix", pour une **DÉCLARATION** portant sur la "**Journée Internationale de la Paix**" :

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Chaque année, à l'occasion de la Journée Internationale pour la Paix du 21 septembre, notre Conseil Municipal veut avoir une expression forte, une expression qui est aussi symboliquement portée par les nombreux drapeaux qui flottent au vent depuis plusieurs jours dans toute la ville.

Malheureusement, comme chaque année, le souhait que nous émettons ce soir est imprégné d'une actualité sombre et triste.

Comme chaque année, la journée d'hier, résonne en écho aux horreurs de la guerre.

Aux quatre coins du monde les conflits, la violence et la douleur déchirent les peuples.

En Palestine, en Israël, en Syrie, en Irak qui font souvent la Une des journaux mais malheureusement la liste des pays et des régions touchés par la guerre ne s'arrête pas là.

Le Monde du 21^{ème} siècle, fort des richesses de ses plus puissantes sociétés ne peut accepter, ne peut tolérer la folie meurtrière de la guerre et ce, pour n'importe quelle raison que ce soit.

Le Monde du 21^{ème} siècle doit être capable de relever le défi de la paix : une paix solide, durable et humaine.

Depuis Martigues, notre engagement d'élus doit contribuer à relever ce défi.

Au travers de la Culture de Paix, depuis 5 ans, nous essayons d'éduquer, de sensibiliser, d'accompagner les actes individuels, collectifs et citoyens.

Nous vous proposons ce soir que notre Conseil Municipal émette le vœu que partout, chaque fois que cela sera possible, se prennent des engagements et se développent des actions pour mettre fin aux conflits et installer durablement la paix".



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2014-033 à 2014-038) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 23 mai 2014 :

Décision n° 2014-039 du 23 juin 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS PRODUITS DERIVES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-040 du 23 juin 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-041 du 26 juin 2014

REGIE DE RECETTES DES GARDERIES MUNICIPALES ET TRANSPORTS SCOLAIRES - NOUVELLE ORGANISATION

Décision n° 2014-042 du 26 juin 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - EURL "IM OPTIC" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-043 du 26 juin 2014

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - EURL "MARCO VOYAGES" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2014-044 du 27 juin 2014

RESTAURANT MUNICIPAL - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2014

Décision n° 2014-045 du 7 juillet 2014

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2014-046 du 8 juillet 2014

STATIONNEMENT DU BATEAU DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION D'OCCUPATION SARL "BONILLA NAUTIQUE SERVICES" PORT TERRA DE JUILLET 2014 À JUILLET 2015

Décision n° 2014-047 du 8 juillet 2014

LOGEMENT DE FONCTION POUR INSTITUTEURS - ECOLE MUNICIPALE ANTOINE TOURREL - CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET MADAME MYRIAM GUINAUDEAU

Décision n° 2014-048 du 8 juillet 2014

ECOLE MUNICIPALE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME CHANTAL LALEU

Décision n° 2014-049 du 11 juillet 2014

ECOLE MUNICIPALE LUCIEN TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME AUDREY MORY

Décision n° 2014-050 du 22 juillet 2014

ECOLE MUNICIPALE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR TAHAR REZA

Décision n° 2014-051 du 25 juillet 2014

AFFAIRE EPOUX CAVALIER C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-052 du 30 juillet 2014

REGIE DE RECETTES PROLONGEE - SITE "PABLO PICASSO" - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE - NOUVELLE ORGANISATION

Décision n° 2014-053 du 30 juillet 2014

ECOLE MUNICIPALE ROBERT DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME STEPHANIE GOMEZ

Décision n° 2014-054 du 31 juillet 2014

AFFAIRE MADAME GABEL / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEPOSER UN POURVOI EN CASSATION

Décision n° 2014-055 du 31 juillet 2014

AFFAIRE MADAME FUCHS / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEPOSER UN POURVOI EN CASSATION

Décision n° 2014-056 du 31 juillet 2014

AFFAIRE EPOUX BOVA / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEPOSER UN POURVOI EN CASSATION

Décision n° 2014-057 du 31 juillet 2014

AFFAIRE EPOUX SUZANNE / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEPOSER UN POURVOI EN CASSATION

Décision n° 2014-058 du 31 juillet 2014

AFFAIRE ROLAND DEBBASCH / COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEPOSER UN POURVOI EN CASSATION

Décision n° 2014-059 du 31 juillet 2014

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2014 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Décision n° 2014-060 du 31 juillet 2014

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2014 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 1 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

Décision n° 2014-061 du 6 août 2014

AFFAIRE GREGORI PROVENCE C/ COMMUNE DE MARTIGUES - SAISINE DU CCIRAL DE MARSEILLE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2014-062 du 13 août 2014

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2014 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 3 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE ET DU DOMICILIATAIRE CA-CIB (CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK) FILIALE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Décision n° 2014-063 du 18 août 2014

SITE DE LA PLAINE ET DE LA PLAGE DE BONNIEU - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "MARTIGUES-NATURE-SOLEIL" (MNS)

Décision n° 2014-064 du 19 août 2014

REGIE DE RECETTES DES GARDERIES MUNICIPALES ET TRANSPORTS SCOLAIRES - MODIFICATIONS DE LA DECISION N° 2014-041 EN DATE DU 26 JUIN 2014

Décision n° 2014-065 du 4 septembre 2014

COMMUNE DE MARTIGUES / GEORGES MALANDRINI - INFRACTION A L'URBANISME - AUTORISATION DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

Décision n° 2014-066 du 5 septembre 2014

AFFAIRE LUIGINA KERVADEC ET CHRISTINE CHATEAUZEL / COMMUNE DE MARTIGUES - REFERE EXPERTISE - AUTORISATION DE DEFENDRE



2°- MARCHÉS PUBLICS SIGNES entre le 27 mai 2014 et le 21 août 2014 :

A - AVENANTS

Décision du 24 juin 2014

EDITION ET DISTRIBUTION DU CATALOGUE "LA COLLECTION DES GRAVURES DE FELIX ZIEM" - SOCIETE "ARNAUD BIZALION EDITEUR" - AVENANT N° 1

Décision du 2 juillet 2014

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - MAINTENANCE DES PORTES ELECTRIQUES ET RIDEAUX METALLIQUES - ANNEES 2011 A 2014 - SECTION A "VILLE DE MARTIGUES" - SOCIETE THYSSENKRUPP - AVENANT N° 4

Décision du 5 juillet 2014

RESTAURATION D'OBJETS ETHNOGRAPHIQUES - ANNEE 2012 - LOT N° 2 "OBJETS RELIGIEUX" - GROUPEMENT "CELINE ABALLEA (mandataire) / ASSOCIATION ARTEMUSE" AVENANT N° 1

B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 2 juin 2014

CREMATORIUM DE MARTIGUES - REFECTION COMPLETE DU GARNISSAGE REFRACTAIRE DU FOUR DE CREMATION CR 2000 XL - SOCIETE "ATI ENVIRONNEMENT"

Décision du 2 juin 2014

MARTIGUES - ECOLE ELEMENTAIRE AUPECLE - REALISATION DE 2 ESCALIERS DE SECOURS - SOCIETE "INDUSTRIELLE DU DELTA"

Décision du 10 juin 2014

CONFECTION D'ENTOURAGES D'ARBRES EN MATIERE SOUPLE - ANNEES 2014 A 2016 - SOCIETE "DIVERSCITE PLEIN BOIS SARL"

Décision du 18 juin 2014

MARTIGUES - ATELIERS MUNICIPAUX - TRAVAUX DE PASSAGE AU GAZ POUR LA CHAUFFERIE FUEL - SOCIETE "PHILIPPE CATANIA"

Décision du 19 juin 2014

MARTIGUES - BROYEURS ET OUTILLAGES FORESTIERS - FOURNITURE ET POSE DE PIECES DETACHEES - ANNEES 2014 A 2016 - SOCIETE "SDM GAILLARD"

Décision du 19 juin 2014

FESTIVAL DE FOLKLORE - MONTAGE, EXPLOITATION ET DEMONTAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ANNEE 2014 - SARL TORRES

Décision du 23 juin 2014

FOURNITURE DE PEINTURE DE TRACAGE POUR LES STADES STABILISES ET GAZONNES - ANNEES 2014 A 2016 - LOT N° 1 "PEINTURE DE TRAÇAGE BLEUE" : SOCIETE "DEVELOPPEMENT ACTIVITES CHMIQUE DISTRIBUTION" - LOT N° 2 "PEINTURE DE TRAÇAGE BLANCHE" : SOCIETE DACD

Décision du 24 juin 2014

MARTIGUES - ECOLE ELEMENTAIRE ANTOINE TOURREL - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE AVEC POSE DE FAUX PLAFONDS - SOCIETE "SPIE SUD-EST"

Décision du 25 juin 2014

VILLE DE MARTIGUES - EXPLOITATION DES DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET AUTRES PRODUITS (SUCRES-SALES) DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2014 A 2017 - SOCIETE "L'IGLOO DISTRIBUTION AUTOMATIQUE"

Décision du 26 juin 2014

THEATRE DES SALINS - MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DES VENTIL/CONVECTEURS DE LA ZONE ADMINISTRATION AU 1^{ER} ETAGE - SOCIETE PROSERV

Décision du 27 juin 2014

MARTIGUES - AMENAGEMENT DE L'ANSE DE FERRIERES - ETUDE HYDRODYNAMIQUE - SOCIETE OCEANIDE

Décision du 27 juin 2014

SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR - PASSEURS D'IMAGES / UN ETE AU CINEMA - ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DU 7^{ème} ART

Décision du 3 juillet 2014

MARTIGUES - CUISINE CENTRALE - REFECTION DU SOL EN RESINE - SOCIETE "SOPROTEC SUD"

Décision du 3 juillet 2014

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE DEUX TRICOLORES - ANNEE 2014 - SOCIETE AEI

Décision du 17 juillet 2014

QUARTIER DE BOUDEME - REFECTION DU PLATEAU D'EVOLUTION - SOCIETE CALVIERE

Décision du 21 juillet 2014

THEATRE DES SALINS - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU SYSTEME SSI - SOCIETE "MODERN TELECOM"

Décision du 28 juillet 2014

CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DE 3 TABLEAUX DU RETABLE - 2^{EME} PHASE - MADAME CLAIRE BROCHU

Décision du 31 juillet 2014

QUARTIER NOTRE DAME DES MARINS - REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE JEUX - GROUPEMENT "PARCS ET SPORTS (mandataire) / SATS PARCS ET SPORTS SUD"

Décision du 5 août 2014

REGIE DES POMPES FUNEBRES - ACQUISITION D'UN CAMION BENNE AVEC GRUE EMBARQUEE - SERVICE "VUL MARSEILLE UTILITAIRES"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55.

Le Député-Maire


Gaby CHARROUX